

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5

<u>Votes</u>	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2026

Le mercredi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à hotel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRrane, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Alain OMRANE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
MME Sabrina FONTAINE pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Lucie LANTERNIER pouvoir à Frédéric DRUART
MME Nathalie LEMOINE pouvoir à Tonino PANETTA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Martine FOURNIAUD

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Rapport d'orientation budgétaires année 2026

Rapport d'orientation budgétaires année 2026

L'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) accompagné du rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire pour les Commune.

Le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et les conditions fixées par son règlement intérieur.

Une délibération actant de la tenue du débat sur le DOB doit être votée par le conseil municipal.

Un Rapport d'Orientations Budgétaire a été établi et envoyé préalablement à chaque conseiller(e) municipal(e) afin qu'il ou elle puisse en prendre connaissance et participer au Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 qui se tient lors de la séance.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de le Tonino PANETTA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-26, L2312.1, R1612-49 et R2131-1,

Vu la Loi N° 2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4 et 5,

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 17,

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, concernant les modalités de publication et de transmission dudit rapport,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux élus préalablement, Vu le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux élus préalablement, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels des orientations en matière d'autorisation de programme, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend Acte que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport portant sur le budget de la commune s'est tenu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 au Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre soit la Métropole du Grand Paris Sud dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

ARTICLE 3 : Demande au Maire de préparer le budget 2026 selon les orientations définies.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 janvier 2026

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

**Conseil Municipal
Mercredi 28 janvier 2026**

SOMMAIRE

I – AVANT PROPOS – Le cadre du débat d’orientations budgétaires	4
II – LE CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale nationale et internationale.....	5
1 – Préambule.....	5
2 – L’environnement international	5
3 – Le contexte national.....	6
4 – Les incidences sur les collectivités locales	8
III – LA LOI DE FINANCES 2026	10
1 – La loi spéciale 2026, en attendant le vote du budget.....	10
2 – Les contours du PLF 2026 restent incertains	10
3 – Conclusion.....	13
IV – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
1 – Les charges à caractère général.....	14
2 – Les charges de personnel.....	14
3 – Les atténuations de produits.....	15
4 – Les autres charges de gestion courante.....	15
5 – Les charges d’intérêt de la dette	16
6 – Les charges exceptionnelles.....	16
V – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17
1 – Les atténuations de charges.....	17
2 – Les produits des services et du domaine.....	17
3 – Les impôts et taxes.....	18
4 – Les dotations et participations.....	19
5 – Les autres produits de gestion courante.....	20
6 – Les produits financiers.....	20

VI – EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES	21
1 – L'évolution des ressources humaines.....	21
2 – Les pistes d'évolution pour optimiser la masse salariale.....	27
 VII – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	 29
1 – Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	29
2 – La programmation hors gestion en AP/CP	36
 VIII – STRUCTURE DE LA DETTE	 38
1 – Les orientations sur lesquelles s'appuie la gestion de notre dette.....	38
2 – Caractéristiques de la dette de notre commune.....	39
3 – Profil d'extinction de la dette.....	40
 IX – EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	 42
1 – Le budget, son évolution prévisionnelle.....	42
2 – Les équilibres financiers.....	43
3 – Projection financière de la section d'investissement.....	44

I – AVANT PROPOS

Le cadre du débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM). La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il a pour but de permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Si depuis 1992, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation pour toutes les communes et établissements publics locaux dont la population est supérieure à 3 500 habitants, ce sont la loi Notre du 7 août 2015, puis la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui ont fixé la physionomie des débats et rapports d'orientations budgétaires. Le contenu du ROB et sa présentation sont ainsi codifiés à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose que le rapport présente :

- Les orientations budgétaires, et notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette contractée.

En outre, le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est donc présenté dans la même séance du Conseil municipal.

Les orientations budgétaires 2026 reprennent nos priorités telles que nous les portons depuis le début du mandat **en assurant des services publics de qualité dans nos différents champs de compétence** – La santé, le social, la petite enfance, l'éducation, la prévention et la sécurité, le sport, la qualité du cadre de vie (propreté urbaine, aménagement et entretien des voiries, plantation d'arbres, entretien des squares et parcs), la politique de la ville, l'état civil, ... - **ainsi que la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux pour la transition écologique, l'adaptation de notre ville au réchauffement climatique, le choix assumé d'un développement urbanistique maîtrisé, le maintien de notre soutien aux associations, et ce sans augmentation du taux de la part communale des impôts locaux et une gestion financière responsable.**

A l'issue du débat du Conseil municipal, il convient donc de délibérer, pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais prescrits.

II – CONTEXTE GENERAL

1- Préambule

Ce débat d'orientation budgétaire se mène dans un contexte national et local où se conjuguent incertitudes économiques et pression croissante sur les finances publiques. Alors que les collectivités locales seront une nouvelle fois sollicitées pour contribuer de manière significative au redressement des comptes publics, la commune de Choisy-le-Roi doit poursuivre son action au service des habitantes et des habitants, tout en préservant sa capacité à investir pour l'avenir.

À l'heure où s'achève un mandat traversé par des crises successives et une pression croissante sur les finances locales, ce rapport d'orientation budgétaire réaffirme la capacité de notre Ville à anticiper, à s'adapter et à agir avec responsabilité. Aujourd'hui, une fois encore, les collectivités locales doivent composer avec cette instabilité, en pleine crise politique, pour préparer leurs budgets.

2- L'environnement international

(Sources documentaires : Projections macroéconomiques Banque de France déc. 2025 – Note de conjoncture La Banque Postale sept. 2025).

2-1. La guerre commerciale est déclarée

L'année 2025 a été marquée par une nouvelle escalade tarifaire lancée par Donald Trump qui a provoqué une hausse de l'incertitude et freiné la demande intérieure. Ces décisions ont également provoqué une forte volatilité des flux de commerce au premier semestre 2025. Par la suite, l'augmentation des droits de douane entraînera une hausse des prix et réduira la croissance aux États-Unis. Dans les autres pays, en l'absence de représailles, les effets de la guerre commerciale seraient plus modérés et dépendront de l'ampleur des sanctions *in fine* imposées. Le choc sera par ailleurs amorti par un assouplissement des politiques monétaires qui soutiendra l'activité. Du côté des finances publiques, à l'exception de l'Allemagne, qui dispose de marges de manœuvre et des États-Unis qui font fi de la dynamique de la dette, les impulsions seront le plus souvent négatives. **Pour autant, malgré le désordre économique mondial, la croissance mondiale devrait résister, passant de 3,2 % en 2024 à 3 % en 2025 puis 2,9 % en 2026.**

Dans certains pays européens, surtout en France mais aussi en Allemagne et en Espagne, l'incertitude politique actuelle pourrait également créer un climat peu propice aux investissements et à la consommation.

2-2. Vers une baisse de l'inflation

Après les fortes tensions liées à l'envolée des prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, l'inflation mesurée par les indices de prix à la consommation a nettement baissé dans l'ensemble des pays développés convergeant progressivement vers 2 %, niveau ciblé par les banques centrales. Toutefois, début 2025, seule la zone euro avait retrouvé ce niveau.

Sous l'hypothèse d'une relative stabilité des prix de l'énergie, l'inflation dépendra des tarifs appliqués par les différents pays. À ce stade, en l'absence de représailles importantes de la part des pays industrialisés, l'impact sera surtout élevé pour les États-Unis, où la hausse des tarifs douaniers se répercutera sur les prix à la consommation à la fois par un effet direct sur les importations de biens de consommation mais aussi par un effet indirect lié au renchérissement du prix des consommations intermédiaires qui seront répercutés sur les prix de production domestiques et donc sur l'indice des prix à la consommation. **C'est donc aux États-Unis que la menace d'une inflation durablement plus élevée que la cible de la banque centrale est la plus forte. Sous l'hypothèse d'une hausse des droits de douane de près de 17 points, les analystes anticipent une inflation à plus 3 % en début d'année 2026 qui se maintiendrait à ce rythme en moyenne annuelle.**

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE Date de télétransmission : 29/01/2026 Date de réception préfecture : 29/01/2026

Dans la zone euro, après un léger rebond temporaire jusqu'au premier trimestre 2026, du fait d'une moindre contribution négative des prix de l'énergie, l'inflation reviendrait vers 2 %. Ce niveau refléterait toutefois des évolutions contrastées à l'intérieur de la zone euro. Alors que l'inflation baisserait en 2026 en Allemagne et en Espagne, elle augmenterait en France et en Italie. L'inversion des dynamiques d'inflation ne permettrait cependant pas une convergence des niveaux de prix entre les principaux de la zone euro. Fin 2026, le niveau de prix en Allemagne restera relativement plus élevé que celui de la France si l'on prend l'année 2019 pour point de départ. La hausse totale atteindrait en effet 28,7 % outre-Rhin contre 18,3 % pour la France. L'écart s'amplifierait entre la zone euro et le Royaume-Uni où l'inflation resterait plus élevée que dans la zone euro jusqu'en fin d'année 2026 avec une hausse cumulée de 27 % en zone euro contre 33 % au Royaume-Uni. En prévision, la hausse cumulée des prix serait plus importante aux États-Unis que dans la zone euro. La baisse de l'inflation ne permettra pour autant pas de stimuler le revenu disponible réel des ménages de la zone euro car elle s'accompagne également d'une baisse de la croissance du revenu nominal des ménages en 2025 et 2026 notamment en Allemagne et en France.

2-3. La croissance fait de la résistance

Le désordre économique mondial n'a jusqu'ici pas provoqué de choc de même nature que celui de la crise financière de 2008, de la pandémie ou encore de la flambée des prix de l'énergie en 2022. En fin d'année 2025, ni la politique commerciale de Donald Trump, ni sa politique budgétaire ne permettront aux États-Unis de retrouver leur grandeur économique qu'ils n'ont jamais vraiment perdu. Ainsi, même avec une croissance qui atteindrait 1,6 % en 2025, la situation resterait plus favorable qu'en zone euro en raison de facteurs démographiques plus favorables mais surtout à une productivité plus élevée.

En 2026, la croissance mondiale devrait atteindre 3,1 %, selon les dernières projections du FMI et de l'OCDE. Ce niveau marque une légère baisse par rapport à 2025 (3,2 %), dans un contexte de ralentissement des échanges commerciaux, de tensions géopolitiques persistantes et de politiques protectionnistes renforcées, notamment aux États-Unis.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 1,1 % en 2026, après une progression de 1,2 % en 2025. Ce rythme modéré s'explique par une demande intérieure affaiblie, liée à la perte de pouvoir d'achat des ménages, au coût élevé du crédit, à la prudence des entreprises face aux incertitudes économiques, et à des politiques budgétaires restrictives dans plusieurs États membres.

L'inflation mondiale poursuit sa décrue. Après avoir atteint 4,4 % en 2025, elle devrait s'établir à 3,6 % en 2026, selon le FMI. Dans la zone euro, la Banque centrale européenne prévoit une inflation à 1,6 % en 2026, en dessous de son objectif de 2 %, grâce à la baisse des prix de l'énergie, à l'appréciation de l'euro et à la modération des tensions sur les salaires.

Malgré ces signes d'apaisement, les perspectives économiques restent fragiles. Les risques géopolitiques demeurent importants.

3- Le contexte national

Dans sa dernière projection, la Banque de France révisé sa prévision de croissance du produit intérieur brut pour 2025, qui s'établirait à 0,7 %.

Pour 2026, les projections de la Banque de France tablent sur une inflation globalement maîtrisée, avec une stabilisation autour de 1,5 %, selon les scénarios. Cette modération des prix devrait accompagner une reprise progressive de la consommation et de l'investissement privé, dans un contexte de politique monétaire plus accommodante.

En dépit des efforts engagés pour dynamiser le marché du travail, le taux de chômage en France poursuit une trajectoire préoccupante. Après avoir atteint 7,3 % au deuxième trimestre 2024, porté par une baisse notable du chômage des jeunes, le taux est remonté à 7,5 % en 2025 et devrait atteindre 8,2 % d'ici fin 2026 selon les prévisions de l'OFCE.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte économique marqué par une croissance modérée (+0,7 % en 2025, +1,1 % en 2026) et une productivité en hausse, mais dont les effets sur l'emploi sont négatifs. La France reste ainsi dans la fourchette haute du chômage en zone euro, avec un écart persistant par rapport à la moyenne européenne.

Au deuxième trimestre 2025, la dette publique brute de l'ensemble des administrations publiques s'élève à 3 416 Mrds d'euros, soit 115,6 % du produit intérieur brut. Cette augmentation de 70 milliards d'euros par rapport au trimestre précédent traduit une dynamique budgétaire tendue.

La progression de l'endettement résulte principalement du maintien d'un déficit public élevé, 6,1 % du PIB en 2024 et un objectif de 5,4 % en 2025, dans un contexte de croissance modérée et de recettes fiscales moins dynamiques.

Pour 2026, la trajectoire de la dette publique reste orientée à la hausse, avec une prévision de stabilisation autour de 118 % du PIB, sous réserve d'un retour progressif à une discipline budgétaire renforcée. Le gouvernement prévoit un ajustement structurel graduel, visant à ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2029, conformément aux engagements européens et dans un premier temps en dessous de 5 % en 2026.

Toutefois, cette trajectoire repose sur des hypothèses de croissance soutenue, de maîtrise des dépenses et de redynamisation des recettes. La soutenabilité de la dette dépendra également de l'évolution des taux d'intérêt, dans un contexte de normalisation monétaire, et de la capacité à contenir les dépenses sociales et territoriales.

La stratégie budgétaire devra ainsi conjuguer impératifs de consolidation des comptes publics et maintien de l'investissement dans les priorités nationales : transition écologique, souveraineté industrielle et cohésion sociale.

■ **Un net repli de l'inflation en 2025, suivi d'une remontée progressive vers la cible de 2% en 2026 et 2027**

En 2026, une remontée modérée de l'inflation totale est donc attendue, à 1,3 % en moyenne annuelle, portée par la hausse de la contribution de l'alimentation et une contribution de l'énergie moins négative.

L'inflation poursuivrait sa remontée en 2027 pour atteindre 1,8 %, et se rapprocherait ainsi de 2 %. Elle serait à nouveau accrue cette année-là par les prix de l'énergie avec l'introduction du second marché du carbone européen (SEQE-UE 2), même si l'effet des nouveaux quotas d'émissions demeure très incertain compte tenu des mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) ralentirait à 1,7 % en 2025, après 2,3 % en 2024, puis se stabiliserait à 1,6 % en 2026 et 2027.

■ **Les salaires nominaux continueraient de progresser davantage que les prix**

La projection du salaire moyen reste globalement inchangée par rapport à juin 2025, en raison d'une projection d'inflation peu révisée et d'un diagnostic maintenu quant au rattrapage des pertes de productivité. Le salaire moyen par tête augmente davantage que les prix depuis le deuxième trimestre 2024 et cela resterait le cas en 2026 et 2027.

■ **Un taux de chômage en augmentation**

Sur le marché du travail, le scénario demeure celui d'une remontée transitoire du taux de chômage jusqu'en 2026, à plus de 8%, suivi d'un reflux en 2027, à 7,4 %. Au total, avec 162 000 destructions d'emplois et une hausse du chômage de 333 000 personnes, le taux de chômage pourrait atteindre 8,2% fin 2026.

■ **Une croissance positive mais modérée en 2025 avant un raffermissement en 2026-2027**

La consommation des ménages a diminué au premier semestre 2025, en partie pour des raisons ponctuelles : repli des achats d'automobiles en début d'année après leur forte hausse fin 2024 (par anticipation de changements du dispositif de bonus-malus) et une moindre consommation d'énergie au deuxième trimestre (en raison des températures clémentes). **Le taux d'épargne a ainsi atteint 18,9 % au deuxième trimestre 2025, son plus haut niveau depuis la fin des années 1970 (hors période Covid).** Ce niveau élevé d'épargne traduit une inquiétude persistante quant à l'avenir, mais aussi une capacité accrue à se constituer des réserves dans un environnement économique plus stable.

La consommation et l'investissement des entreprises resteraient freinés au tournant de l'année 2026 par les incertitudes sur la politique budgétaire mais se raffermiraient ensuite. La consommation des ménages repartirait progressivement à la hausse dans un contexte de gains de pouvoir d'achat des salaires encore dynamiques en 2026 et 2027. L'investissement des ménages a déjà entamé sa reprise. Celui des entreprises rebondirait au même rythme

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

que prévu en juin, la moindre incertitude sur les politiques commerciales compensant le regain d'incertitude nationale.

L'incertitude sur la politique budgétaire en 2026 pourrait renforcer les comportements attentistes des entreprises et des ménages. À cela s'ajoutent des incertitudes subsistantes sur l'application de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne, en particulier pour certains droits de douane sectoriels (pharmacie, semi-conducteurs, agroalimentaire).

4- Les incidences sur les collectivités locales

En 2026, plusieurs changements majeurs touchent la fonction publique en France :

- **Le plus impactant sur les finances communales est l'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 12% lissé sur 4 ans (3% par an de 2025 à 2028).** L'effet cumulé de ces augmentations, déjà engagées l'année dernière, accentue durablement la pression sur la masse salariale et réduit les marges de manœuvre budgétaires des collectivités, dans un contexte financier déjà contraint.

Pour l'année 2026, ce taux passe de 34,65 % à 37,65 %, ce qui représente une dépense supplémentaire d'environ 455K€ Montant à actualiser sur la masse salariale de la commune.

- **Dès le 1^{er} janvier 2026, mise en place « l'indemnité différentielle »** pour compenser le décrochage des plus bas salaires de la fonction publique par rapport au SMIC revalorisé.

Selon les chiffres du ministère, cette revalorisation bénéficie à quelques 356 000 agents des trois versants de la fonction publique.

- **Depuis le 1^{er} janvier également,** en matière de protection sociale complémentaire, la participation de l'employeur territorial est devenue obligatoire pour le risque « Santé » à hauteur d'au moins 15 euros par mois par agent, ce qui est déjà le cas à Choisy-le-Roi depuis de nombreux exercices.

- **Le dispositif de rachat d'années d'études (décret n° 2025-1340 du 26 décembre 2025)** qui permet de prendre en compte, pour le calcul de la retraite, certaines périodes d'études supérieures qui n'ont pas donné lieu à cotisations, est modifié pour les demandes formulées depuis le 1^{er} janvier 2026. Ce dispositif peut répondre à des objectifs distincts : augmenter le montant de la pension (supplément de liquidation) ; augmenter la durée d'assurance, afin d'atteindre plus facilement le nombre de trimestres requis pour le taux plein ; l'agent peut aussi racheter le supplément de liquidation et la durée d'assurance. Selon l'option choisie, le coût du rachat et ses effets sur la retraite ne sont pas les mêmes. Désormais, le rachat peut être demandé jusqu'à l'âge de 66 ans inclus.

- **Le plafond de la sécurité sociale est revalorisé de 2 % environ** au 1^{er} janvier. Le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à 48 060 € au 1^{er} janvier 2026. Le plafond mensuel s'établira donc à 4 005 €.

- **Le report de l'entrée en vigueur du congé de naissance au 1^{er} juillet 2026** crée, quant à lui, une période intermédiaire délicate à gérer. Cette situation nécessite une communication particulièrement claire auprès des agents, ainsi qu'une articulation fine avec les dispositifs existants de congé maternité, paternité ou parental.

- **Enfin, la non-reconduction probable de la GIPA en 2026.** Comme en 2024 et 2025, la garantie individuelle de pouvoir d'achat ne sera probablement pas reconduite en 2026.

▪ **Les principaux chiffres à retenir pour 2026 :**

	2025	2026
Inflation	+ 1,0%	+ 1,4%
Déficit public	- 5,4%	- 5,0%
Endettement (en % du PIB)	115,6 %	118,0 %
Croissance	+ 0,7%	+ 0,7%
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	56,7 %	56,7 %
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	43,6 %	43,7 %

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

III – LA LOI DE FINANCES 2026

1- La loi spéciale 2026, en attendant le vote du budget

Pour la deuxième année consécutive, la France ne dispose pas d'une loi de finances avant le 31 décembre. Si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, ce n'est pas le cas du projet de loi de finances puisque la commission mixte paritaire, entre députés et sénateurs, qui s'est réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.

Dans ce cadre, le Premier ministre a présenté un projet de loi de finances spéciale, afin de s'assurer que l'État et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1er janvier 2026.

Ce projet de loi spéciale a été présenté et adopté en Conseil des ministres le 22 décembre. Il a été soumis à l'Assemblée nationale le mardi 23 décembre, puis au Sénat qui l'a également adopté, dans le cadre de la navette parlementaire.

Le Gouvernement peut ainsi s'appuyer sur cette procédure exceptionnelle qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances.

Les travaux du Parlement sur le PLF 2026, ont repris au début du mois de janvier 2026. Les députés ont repris l'examen du PLF sur la base du texte tel qu'il a été voté par le Sénat en première lecture le 15 décembre dernier.

Au moment où nous finalisons ce document, le premier ministre vient d'annoncer qu'il aura recours au 49.3 de la Constitution pour faire adopter la partie « recettes » du budget 2026.

2- Les contours du PLF 2026 restent incertains

Les contours du PLF 2026 restent incertains mais toutes les versions travaillées sont innervées par une même philosophie : **la réduction de la dépense publique et le fait de ponctionner les finances locales pour financer la dette de l'Etat.** Le levier des recettes n'est à ce jour pas envisagé.

Initialement prévu à 5,2% en Loi de Finances 2025, le déficit public se dégraderait à 5,4% en 2026. Cette dégradation s'explique, d'une part, par le renchérissement du coût des services et de la charge d'intérêts de la dette et, d'autre part, par des recettes fiscales moins dynamiques qu'attendu. En 2026, le ratio d'endettement augmenterait à 118% du PIB, pour atteindre 120% en 2027, bien au-dessus de la zone euro dans son ensemble (90%). L'objectif du Gouvernement est de réduire le déficit à 4,7 % en 2026, pour revenir sous le seuil de 3% en 2029.

2-1 La DGF calquée sur 2025, la DETR suspendue

Concrètement, les collectivités percevront donc bien, dès janvier, leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2025. Selon le rapporteur général du budget, les versements aux collectivités se feront ainsi « *soit par douzièmes, comme c'est le cas pour l'essentiel des composantes de la DGF, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue* ». Et cela avant que leur montant soit régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances.

L'an passé, Bercy avait toutefois insisté sur le fait que les montants ne seront « *pas forcément* » exactement les mêmes que l'année précédente à l'échelon de chaque collectivité puisque certaines variables d'attribution ont pu « *bouger* ».

La loi spéciale permet également de ne pas modifier les règles du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de ne pas minorer la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), contrairement à ce que souhaitait le gouvernement dans son projet de budget pour 2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

En revanche, si les élus locaux pourront bien bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Dsil), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou encore du Fonds Vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption du budget 2026 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses. Sauf exceptions liées à une situation d'urgence.

Sur ce point, le projet de fusion des dotations d'investissement dans un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) est suspendu. Les départements ne pourront, pour leur part, pas bénéficier du fonds de soutien de 600 millions d'euros votés durant les discussions parlementaires. En outre, les maires devront patienter pour recevoir la « prime régaliennne » de 500 euros qui vise à compenser – très partiellement – le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État.

2-2 Des répercussions dans tous les domaines

À noter que le rapporteur général du budget au Sénat met en garde, sur le fait que « *le financement de certains programmes dépend de reports de crédits qui ne pourront pas avoir lieu si la loi de finances n'est pas promulguée d'ici au 15 mars* ». « *Un retard encore plus important pourrait rendre difficile le versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux collectivités territoriales. Il demeure donc impératif de parvenir, le plus rapidement possible, à l'adoption d'une loi de finances pour 2026* », assure Jean-François Husson.

En attendant le vote d'un budget, la liste des répercussions s'étend à tous les secteurs :

- **Le dispositif d'aides pour la rénovation des logements MaPrimeRénov' est ainsi suspendu**, tout comme la réforme des concours d'enseignants et le recrutement de 1 600 agents dans la justice. Le soutien à l'aide sociale à l'enfance est aussi concerné.
- **Du côté des agriculteurs**, si les viticulteurs vont devoir faire pour l'instant sans le soutien de l'État malgré la crise qu'ils traversent, le gouvernement a dit qu'il assurerait « *toutes les dépenses nécessaires* » dans le cadre de la crise de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) touchant les bovins.
- **Sur le plan fiscal**, 200 000 foyers supplémentaires qui ne payaient pas jusqu'à présent l'impôt sur le revenu pourraient devoir s'en acquitter en 2026 (en raison de la non-revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation), tandis que les retraités conserveraient, eux, l'abattement forfaitaire de 10 % dont ils bénéficient sur leur pension.
- Fin novembre, la ministre des Comptes publics avait également fait savoir qu'il y aurait « *des retards dans la décarbonation* » de l'économie, des logements et des transports. Mais aussi des conséquences sur la défense qui serait, elle aussi, menacée « *de retards dans [les] investissements [alors que] la guerre est à nos portes* ». De même, sans adoption d'un texte budgétaire, il n'y aura pas de nouveaux « *engagements* » concernant France 2030 pour financer divers projets.

2-3 Un budget « avant fin janvier » ?

Pour tenter de pallier cette situation, les parlementaires vont donc reprendre leurs discussions sur ce texte d'abord à l'Assemblée Nationale à partir du 8 janvier en commission des finances, pour une nouvelle lecture.

Le ministre de l'Économie, Roland Lescure, estime pour sa part, que les conditions sont « *réunies* » pour permettre à la France d'être dotée d'un budget d'ici la fin janvier.

Le ministre a réitéré sa volonté d'aboutir à un déficit public ne dépassant pas 5 % du produit intérieur brut (PIB), avec l'objectif de revenir sous 3 % en 2029.

Pour rappel, le gouvernement réclamait, dans la version initiale du texte, un effort de 4,6 milliards d'euros aux collectivités (évalué à plus de 8 milliards par ces dernières). Durant la navette parlementaire, le Sénat a, cependant, réduit la ponction qui leur était imposée en abaissant notamment le montant du Dilico de 2 milliards d'euros à 890 millions d'euros et en exonérant entièrement les communes. La Chambre haute a aussi rejeté la très critiquée fusion de la DETR, de la Dsil et de la dotation politique de la ville (DPV), tout en revenant sur la réduction des allocations compensatrices relevant des locaux industriels et sur le resserrement du FCTVA.

Parmi les principales mesures du PLF 2026, il convient de retenir les éléments suivants :

➤ **Une nette diminution des concours de l'Etat aux collectivités**

Sur le total des crédits accordés à la mission Cohésion des territoires, la baisse est particulièrement marquée par rapport à la Loi de Finance Initiale (LFI) 2025 : les autorisations d'engagement diminueraient d'environ 5%, passant de 23,30 Mds€ en 2025 à 22,11 Mds€ en 2026. Les crédits de paiement baisseraient de près de 4%, passant de 23,12 Mds€ en 2025 à 22,22 Mds€ en 2026.

Les Plafonds de dépenses du projet de loi de finances pour 2026 prévoient de reconduire la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant, à hauteur de 27,4 Md€. Pour garantir cette enveloppe, c'est principalement la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui servirait de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée, avec un écrêtement légèrement supérieur, soit une économie globale de 0,5 Mds €.

➤ **Une forte limitation de la capacité d'investissement des collectivités**

Alors que l'investissement public local est attendu en baisse (-5 Mds €) en 2026 - du fait des élections municipales et du nouveau cycle de l'investissement qui se met en place par les nouvelles équipes municipales - le PLF prévoit de réduire sensiblement les mécanismes de soutien à l'investissement local.

Pour la deuxième année consécutive le Fonds vert diminue sensiblement (- 500 M€), soit une diminution de -43% en autorisation d'engagement et de -3% en crédit de paiement.

Le PLF crée un nouveau dispositif le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT, art. 74) qui fusionne la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le bénéfice du FIT serait réservé aux petites collectivités rurales ainsi qu'aux collectivités urbaines prioritaires dont plus de 10 % de la population vit en QPV, avec des dérogations possibles selon les spécificités territoriales. La création de ce FIT présente le risque de diluer les financements spécifiques à la politique de la ville, comme la DPV. Cette dilution vient également renforcer les conséquences de la forte baisse du Fonds vert. Au total cette mesure représente une économie de 200 M€.

Parallèlement, le PLF prévoit des économies à hauteur de 700 M€ sur le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en remettant en cause une mesure destinée aux intercommunalités afin de favoriser leur développement : elles ne récupéreraient plus le produit du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles à ce dispositif. Seules les dépenses d'investissement sont éligibles (les dépenses d'entretien sont exclues). Les versements de FCTVA sont versés pour les groupements de communes et EPT l'année suivante. L'autorisation d'un FCTVA anticipé est supprimée. L'année 2026 constituerait une année blanche. En parallèle, le FCTVA en fonctionnement est supprimé.

➤ **Des recettes locales fortement comprimées**

Enfin, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, ou DILICO (art. 75 et 76) est reconduit. Plus précisément le montant du DILICO double (2 Mds€) avec notamment :

- Une ponction plus importante pour le bloc communal (1,2 Mds€ en 2026 contre 500 M€ pour les communes et EPCI).
- Un élargissement du périmètre des collectivités ponctionnées puisque le seuil d'éligibilité est abaissé à 80% de l'indice synthétique contre 110% en 2025 pour les communes et les EPCI.
- Un allongement du seuil de remboursement sur 5 ans au lieu des 3 ans. Le reversement est conditionné à un taux d'évolution global des dépenses des collectivités en cohérence avec l'évolution du PIB.
- Les dispositifs d'exonérations prévus en 2025 sont reconduits en 2026.

➤ **Des dépenses alourdies par les effets de la précédentes Loi de finances s'agissant notamment des taux de cotisation à la CNRACL**

A court terme, toutes les mesures annoncées accroissent l'endettement des collectivités locales qui ont programmé des investissements, en diminuant encore leurs recettes de fonctionnement et donc leur niveau d'épargne brute. Par ailleurs, l'incertitude entretenue par le contexte politique national quant à l'engagement financier de l'Etat vis-

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

à-vis des collectivités sur les années à venir fragilise la capacité des collectivités à se projeter de façon fiable par rapport à leurs ressources financières.

Ainsi, le Comité des finances locales (CFL) estime que ce PLF fragilise directement les services publics de proximité et l'investissement local. « Après un recul de 15,4% en 2023 et de 13,6% en 2024, l'épargne nette [des collectivités] connaîtrait encore une baisse à deux chiffres, ce qui représenterait une chute de 40% sur trois ans. Or, c'est le niveau de cette épargne qui conditionne toute décision d'investissement de la part des acteurs locaux. En demandant un effort de 4,6 à 8 Mds €, il est à redouter que les collectivités, qui sont le levier de l'investissement en France, soient désormais assignées à la tâche d'être des outils de la récession ».

➤ La question de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics

Les exercices 2025 et 2026 pourraient n'être qu'un prélude à une période d'ajustements budgétaires plus sévères. Si la France souhaitait atteindre l'objectif d'un déficit de -3% du PIB sur une échelle de 8-10 ans, l'effort serait estimé autour de 120-140 Mds€. En tenant compte de leur poids dans les dépenses des administrations publiques (18% environ), l'effort des collectivités serait estimé sur la période entre 21 Mds € et 25 Mds €. L'effort qui sera demandé aux collectivités, sera a priori disproportionné sachant que la source déterminante du déficit public national réside dans le déficit du budget de l'Etat stricto sensu.

3- Conclusion

Selon le ministre des Comptes Publics, les collectivités seront mises à contribution à hauteur de 2 à 2,5 milliards d'euros nets dans le PLF 2026 qui sera adopté au 49.3 de la Constitution. Ce ne serait donc pas la copie prévue par les Sénateurs qui sera retenue.

L'incertitude qui pèse sur les décisions finales de la loi de finances 2026 nous contraint à dessiner des orientations budgétaires particulièrement serrées, sans pour autant renoncer aux projets engagés.

Grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, la Ville de Choisy-le-Roi a conservé une situation financière saine qui lui permet jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.

Cette poursuite suppose évidemment d'accepter jusqu'à un certain point une dégradation de nos équilibres financiers et de continuer à faire preuve de vigilance et de réactivité. Les marges de manœuvre sont toutefois désormais très réduites. C'est pourquoi toute mesure unilatérale de l'Etat impactant fortement la capacité d'autofinancement acquise jusqu'ici obligerait la Ville de Choisy-le-Roi à remettre en cause la qualité de son service public et/ou de son programme d'investissements.

IV – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Commune a adopté la **nomenclature budgétaire et comptable M57** pour son budget principal à compter du 1er janvier 2022 (délibération n°21.086 du 30 juin 2021).

Généralisée depuis le 1er janvier 2024, la M57 constitue désormais le référentiel de droit commun de l'ensemble des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2019 a permis l'expérimentation du **Compte Financier Unique (CFU)** sur la base du volontariat. La Commune s'est engagée dans ce dispositif par délibération n°21.087 du 30 juin 2021.

Le premier CFU a porté sur les comptes de l'exercice 2022, établis en 2023 (délibération n°23.061b du 20 juin 2023).

Le CFU, document unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion, vise à améliorer la lisibilité et la qualité des comptes tout en simplifiant les procédures.

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU est désormais généralisé et devient obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026.

1- Les charges à caractère général (chapitre comptable 011)

Les charges à caractère général enregistrent une baisse de 3.1% par rapport au BP 2025.

Cette évolution s'explique principalement par une diminution des dépenses d'électricité, en recul de 481 000 €.

A l'inverse, les principales hausses prévues en 2026 concernent :

- Les contrats d'assurance
- Les transports en car
- La restauration collective

2- Les charges de personnel (chapitre comptable 012)

Pour rappel, le budget 2025 pour les charges de personnel s'élevait à 43 980 000 euros. Il a été réalisé à hauteur de 99,60%.

Le budget primitif 2026 pour les charges de personnel s'élève à 44 800 000 €, soit +1.86% par rapport au budget 2025 et +2,27% par rapport au réalisé 2025.

Cette évolution résulte d'effets mécaniques incompressibles (effet « Glissement-Vieillesse-Technicité »), de l'application de nouvelles décisions (mise en œuvre du bonus attractivité ; modalités de maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congé longue maladie et de congé de grave maladie), des besoins de recrutements, et de l'augmentation de 3% du taux de cotisation CNRACL (à hauteur de 3% chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2025).

Les détails sont présentés au chapitre VI du présent document.

3- Les atténuations de produits (chapitre comptable 014)

▪ Le prélèvement au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Cette modalité de péréquation horizontale fût mise en place à l'occasion de la suppression de la Taxe professionnelle. Elle permet de neutraliser l'impact de la réforme pour les collectivités. Celles qui sont « gagnantes » reversent leur « surplus » aux « perdantes ». Ce reversement est stabilisé depuis 2013 à **2 075 194 €**.

▪ Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Les communes les plus défavorisées, classées parmi les 250 premières de plus de 10 000 habitants au regard de la DSU, sont exonérées de contribution au FPIC.

La commune a été exonérée en 2017, puis contributrice de 2018 à 2020 en raison de la progression des bases fiscales et de son intégration intercommunale.

Depuis 2021, la commune n'est plus contributrice au FPIC compte tenu de son classement DSU. Au regard des éléments disponibles, une exonération est également attendue en 2026.

Année	Rang de classement DSU	Montant contribution
2016	247	Exonération
2017	272	Exonération
2018	271	460 129 €
2019	251	421 870 €
2020	233	363 722 €
2021	197	Exonération
2022	213	Exonération
2023	227	Exonération
2024	216	Exonération
2025	215	Exonération
2026	216	Exonération

4- Les autres charges de gestion courante (chapitre comptable 65)

▪ Indemnités, frais de mission et de formation des élus

Les dépenses 2026 inscrites sur le chapitre 65 sont budgétées pour un montant total de 556 905 €, soit une diminution de 0,73% par rapport au BP 2025.

Les indemnités du Maire et des Adjointes

L'inscription de 401 100 € est identique au montant des indemnités versées en 2025.

Les dépenses « Frais de mission et de déplacement »

L'enveloppe prévisionnelle du nouvel exercice est fixée sur un niveau permettant de couvrir les éventuels autres frais courants :

BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
2 350 €	2 041 €	2 000 €	1 247 €	1 250 €

Les dépenses « Frais de représentation du Maire »

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a arrêté le montant des frais de représentation du Maire à hauteur de 3 000 €.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Les dépenses « Formations élus – majorité »

Il est proposé une inscription de 8 030 €, au regard du réalisé de l'exercice 2025, ce montant ne pouvant être inférieur à 2% du montant des indemnités des élus. Cette enveloppe pourra être ajustée en 2026 à la hausse en fonction du nombre de formations suivies par les élus.

Subvention au COS

Pour rappel, l'action sociale des personnels de la ville de Choisy-le-Roi comprend deux volets :

- Une offre globale et large via le CNAS depuis 2022 (chapitre 012)
- Une offre complémentaire plus locale via le COS (chapitre 65)

Il est proposé de reconduire la subvention au COS de 100 000 € afin de lui permettre de proposer des prestations d'actions sociales en complément de celles délivrées par le CNAS.

▪ Subvention au CCAS

Le montant de la subvention versée au CCAS est estimé à **2 654 497 €**, contre 2 516 000 € au BP 2025.

L'évolution est de 5.5 % par rapport au BP 2025 et de 8.2% par rapport au réalisé 2025, principalement en raison de l'évolution des charges de personnel.

▪ Subvention au Théâtre Cinéma de Choisy-le-Roi

Le montant de la subvention proposé au BP 2026 est de **876 000 €**, identique à celui de 2025.

▪ Subvention au budget annexe des Parkings

Les parkings sont gérés en Délégation de Service Public depuis le 2 mai 2025 (délibération n°25.016 du 7 mars 2025).

Le budget annexe des parkings étant clôturé au 31 décembre 2025, le versement de toute subvention est désormais sans objet.

▪ Autres subventions versées

Les subventions aux associations sont maintenues au même niveau qu'en 2025.

▪ Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT)

Cette contribution, versée par la Commune à l'EPT, connaît des évolutions en fonction de la prise de compétence progressive de l'EPT et de l'évolution régulière de certaines dépenses (aménagement, habitat...).

Le montant du FCCT est fixé à titre prévisionnel en fonction des dépenses de l'année N-1 et réajusté en fin d'année selon les dépenses constatées par l'EPT et présentées en CLECT.

En 2026, il est proposé une diminution de 1% par rapport au réalisé de 2025, soit environ **3,8 M€**.

5- Les charges d'intérêt de la dette (chapitre comptable 66)

Les charges d'intérêts sont évaluées en 2026 à 1 132 000 €, en augmentation de 21% par rapport au réalisé 2025.

Cette évolution s'explique principalement par :

- Les charges d'intérêts liées aux emprunts contractés en 2025 pour un montant total de 8 M€
- Les emprunts nouveaux à contracter en 2026 pour financer le programme d'investissement

6- Les charges exceptionnelles (chapitre comptable 67)

Les charges exceptionnelles sont estimées à 42 000 €, identiques à la prévision 2025.

Ces charges concernent les annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Usé de réception en préfecture 094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE Date de télétransmission : 29/01/2026 Date de réception préfecture : 29/01/2026
--

V – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Les atténuations de charges (chapitre comptable 013)

Les atténuations de charges sont **estimées à 195 800 €** (658 K€ réalisés en 2021 / 628 K€ en 2022 / 435 K€ en 2023 / 604 K€ en 2024 / 244 K€ en 2025).

Cette recette concerne principalement les remboursements en matière d'accident de travail, maladie et indemnités journalières dans le cadre des assurances souscrites par la ville.

L'estimation reste prudente car les remboursements peuvent subir des variations importantes d'une année à l'autre suivant les accidents de travail ou maladies constatés.

Libellé des recettes	Montants budgétisés pour l'année 2026
RBST/REMUN. INDEMNITES ACCIDENT DU TRAVAIL	81 000 €
RBST/REMUN. INDEMNITES JOURNALIERES	52 000 €
RBST/REMUN. TROP PERCU SUR SALAIRE	1 500 €
RBST CONSEILLERS NUMERIQUES	12 500 €
RBST CIG DECHARGES SYNDICALES	40 000 €
RBST CDC CONGES PATERNITE	4 000 €
RBST/CHARGES PATRONALES MOBILITE AGENTS LOGES	4 800 €
TOTAL ATTENUATIONS DE CHARGES	195 800 €

2. Les produits des services et du domaine (chapitre comptable 70)

Les produits des services et du domaine, inscrits au BP 2025 pour un montant de 4,78 M€, ont été réalisés à hauteur de 4,63 M€.

Dans un souci de prudence, au regard du contexte économique et social, ces recettes sont évaluées à 4,47 M€ pour l'exercice 2026.

Cette prévision traduit une diminution apparente de 3,51 % par rapport au réalisé 2025, résultant d'un changement d'imputation budgétaire. En effet, les charges locatives, jusqu'à présent comptabilisées au chapitre 70, seront désormais rattachées au même chapitre que les loyers, à savoir le chapitre 75. Ces recettes sont estimées à environ 200 K€.

À périmètre constant, et après neutralisation de cet effet de reclassement, l'évolution des produits des services et du domaine s'établit à +0,8 % par rapport au réalisé 2025.

Cette progression intègre notamment une revalorisation tarifaire de l'ordre de 2%, conformément à la délibération n°25.036 du Conseil Municipal du 14 mai 2025 relative aux tarifs PASAM, applicables aux activités municipales dont les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

3. Les impôts et taxes (chapitre comptable 73 et 731)

▪ Les impôts directs locaux

Pour rappel : Depuis 2021, le taux communal de la TF sur les propriétés bâties est fixé à 39,84%.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus fixé par décision parlementaire. Il est désormais calculé automatiquement à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1.

Après une hausse de **3,4 % en 2022**, les bases locatives ont été revalorisées à un niveau record de **7,1 % en 2023**, puis de **3,9 % en 2024** et de **1,7 % en 2025**, traduisant un ralentissement progressif de l'inflation.

Hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locales pour 2026 :

- ⇒ Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidée par l'Etat : **+ 0.8 % en 2026**
- ⇒ Stabilité du taux communal : **la commune ne prévoit pas de modifier les taux de fiscalité en 2026**
- ⇒ Stagnation « physique » des bases (constructions de logements...)

Les recettes liées aux impôts directs locaux sont estimées à 40,5 M€ en 2026.

Elles représentent 95% des recettes liées à la fiscalité locale.

▪ L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris demeure stable et s'établit à **13 513 127 €**. Ce montant résulte de l'addition de l'ancienne attribution de compensation versée par la CASA (10,177 M€) et de la compensation de la part salaire (3,475 M€).

Conformément au pacte financier et fiscal métropolitain, cette attribution est figée, hors nouveaux transferts de charges, le dispositif garantissant la pérennité du versement des attributions de compensation.

Depuis 2019, l'AC est minorée de 5 301 € au titre du transfert de la compétence « environnement ».

La compensation de la part salaire est reversée au Territoire par l'intermédiaire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), lequel retrace également l'ensemble des transferts de charges intervenus.

▪ La taxe de séjour

La taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du territoire communal le 1^{er} janvier 2023 (délibération n°22.095 du 22 juin 2022). Elle est perçue selon le régime du réel, applicable à l'ensemble des catégories et natures d'hébergements touristiques proposés à titre onéreux sur la Commune.

Son montant est déterminé en fonction :

- Du nombre de personnes hébergées
- Du nombre de nuitées passées
- Du tarif correspondant à la catégorie d'hébergement concernée.

Les recettes sont estimées à **160 950 €** en 2026.

▪ Les autres impôts et taxes

Il est envisagé une stabilité des autres impôts et taxes par rapport aux recettes perçues en 2025 (droits de mutation, droits de place, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur la consommation électrique...).

▪ Le fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) :

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus marqués que dans le reste du territoire national, le FSRIF constitue un mécanisme spécifique de péréquation, fondé sur un prélèvement opéré sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées de la région d'Île-de-France.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

La loi de finances pour 2026 prévoit une stabilité de l'enveloppe globale du fonds, fixée à 350 M€.

Au regard des critères d'éligibilité — notamment l'évolution de la population DGF, le revenu par habitant, la part de logements sociaux et le rang de classement — une recette de **3 410 620 €** est retenue pour 2026, traduisant une **stabilité** par rapport au montant perçu en 2025.

	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution du FSRIF	3 720 129 €	3 635 044 €	3 470 197 €	3 403 125 €	3 410 620 €
		-2,29%	-4,53%	-1,93%	0,22%

4. Les Dotations et Participations (chapitre comptable 74)

▪ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF se compose de 3 dotations de péréquation :

- ⇒ La dotation forfaitaire (DF)
- ⇒ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- ⇒ La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DGF constitue la principale enveloppe de concours financiers de l'État aux communes.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une stabilité de l'enveloppe globale de la DGF, sans revalorisation générale. La progression des dotations de péréquation verticale (DSU et DNP) est financée à enveloppe constante, par redéploiement interne au sein de la DGF, se traduisant par une évolution différenciée des montants attribués aux communes.

1. La Dotation forfaitaire (DF)

La DF est la principale composante de la DGF.

Son évolution dépend principalement de la population et du potentiel fiscal par habitant.

La Commune n'étant plus soumise à l'écrêtement depuis 2022 et une perte de 17 habitants étant anticipée en 2026, la DF est estimée à un niveau **stable par rapport à 2025**, soit **5 876 621 €**.

	2023	2024	2025	2026
Population	46 466	46 336	46 309	46 292
Variation	-184	-130	-27	-17
Variation en %		-0,28%	-0,06%	-0,04%

2. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

L'éligibilité à la DSU dépend de la strate démographique de la commune et de son rang de classement, déterminé selon les critères suivants :

- Potentiel financier par habitant (30%)
- Revenu moyen par habitant (25%)
- Proportion de personnes bénéficiaires d'aides au logement (30%)
- Part des logements sociaux (15%).

Les communes de plus de 10 000 habitants, classées parmi les 250 premières, sont exonérées de contribution au FPIC.

Après être sortie du dispositif bonifié de 2018 à 2020, la Commune bénéficie de nouveau du « bouclier DSU ».

Pour 2026, la DSU est estimée à **3 818 809 €**, soit une progression de 346 402 € (environ 9% par rapport à 2025).

Accusé de réception en préfecture
n°219400040 par rapport à 2025
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

3. La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP complète les dotations de péréquation verticale et vise à réduire les écarts de richesse entre communes disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne nationale.

L'attribution tient compte du potentiel financier, de l'effort fiscal et de la part majoration.

La commune est éligible à la part principale et inéligible à la part majoration.

Pour 2026, la DNP est estimée à **730 000 €**, contre 669 869 € en 2025, soit une progression de 8,98 %, reflétant le maintien de la Commune parmi les bénéficiaires de la part majoration et le redéploiement de l'enveloppe globale de la DGF dans le cadre de la péréquation verticale.

▪ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA, historiquement réservé aux dépenses d'investissement, avaient été étendues à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie) à partir de 2016.

Dans le projet de loi de finances 2026, le dispositif est proposé pour être recentré sur les seules dépenses d'investissement, le taux de compensation restant stable à 16,404 % depuis 2015.

Par conséquent, les recettes FCTVA sur fonctionnement sont **ramenées à 0 €** pour 2026.

▪ Les autres participations

En 2026, les participations de l'Etat, du Département, de la Région et des autres organismes sont estimées à **3,4 M€**, contre 3,26 M€ perçus en 2025.

Les allocations compensatrices sont estimées à **773 139 €** (753 877 € perçus en 2024 / 963 375 € perçus en 2025).

Il s'agit des compensations versées par l'Etat pour les pertes de ressources liées aux mesures d'exemption, d'exonération, d'abattement ou de plafonnement des taux prévus par la loi.

5. Les autres produits de gestion courante (chapitre comptable 75)

En 2026, les recettes du chapitre 75 sont estimées à **1,4 M€**, contre **1,24 M€** en 2025.

Elles proviennent principalement de la location des locaux commerciaux.

Le montant total des loyers s'élève à 1,08 M€ et intègre les charges locatives qui étaient jusqu'en 2025 comptabilisées au chapitre 70 (compte 70878).

Cette intégration explique l'augmentation des recettes par rapport à l'année précédente.

6. Les produits financiers (chapitre comptable 76)

Les produits financiers, estimés à 3 €, concernent les parts sociales détenues à la SADEV ainsi qu'à la Caisse d'Epargne.

VI – EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. L'évolution des ressources humaines

Le cadre du débat d'orientations budgétaires précise que l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs doit figurer dans le rapport d'orientations budgétaires débattu au Conseil municipal.

Contrairement aux premiers exercices du mandat (contexte de crise sanitaire), comme depuis 2023, l'année 2025 s'est inscrite dans un standard de fonctionnement des services de la ville de Choisy-le-Roi, permettant d'envisager en continuité des modes d'activités conformes en 2026.

▪ Les effectifs

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026

GRADES ET EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Total effectifs pourvus au 01/01/2026	Titulaire			Contractuel			
				Total	TC	TNC	Total	CDI	TC	TNC
COLLABORATEUR DE CABINET										
Directeur de Cabinet	A	1	1	0	0	0	1	0	1	0
Collaborateur	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL 1		3	1	0	0	0	1	0	1	0
EMPLOI FONCTIONNEL										
Administrateur détaché sur emploi fonctionnel de DGS	A+	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe détaché sur emploi fonctionnel	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	A	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Ingénieur général détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général	A+	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGST	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL 2		8	3	3	3	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur	A+	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur	A	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	3	2	2	2	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	15	6	6	6	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Attaché	A	42	24	6	6	0	18	5	13	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	3	3	3	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	16	12	7	7	0	5	0	5	0
Rédacteur	B	18	7	2	2	0	5	0	5	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	43	38	38	38	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	26	19	19	19	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	38	22	17	17	0	5	0	5	0
SOUS TOTAL 3		210	133	100	100	0	33	5	28	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	A+	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	2	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	6	5	5	5	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	8	6	4	4	0	2	0	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	10	5	5	5	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	20	17	6	6	0	11	1	10	0
Technicien	B	11	9	6	6	0	3	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	26	10	10	10	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	12	5	2	1	1	3	0	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	86	81	79	79	0	2	0	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	83	64	64	64	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	189	183	116	116	0	67	2	65	0
SOUS TOTAL 4		454	387	299	298	1	88	3	85	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors cl	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice Hors classe	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	A	1	1	0	0	0	1	1	0	0
Psychologue classe normale	A	1	1	0	0	0	1	0	0	1
Infirmier en soins généraux	A	3	1	1	0	1	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6	4	4	4	0	0	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants	A	6	4	1	1	0	3	0	3	0
Pédicures pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip. h cl	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	10	10	10	10	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	5	3	3	0	2	0	2	0
Agent social principal 1e classe	C	5	5	5	5	0	0	0	0	0
Agent social principal 2e classe	C	4	4	4	4	0	0	0	0	0
Agent social	C	7	5	4	4	0	1	0	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe	C	30	24	24	24	0	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	29	17	14	14	0	3	0	3	0
SOUS TOTAL 5		117	83	73	72	1	11	1	9	1
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	B	6	4	4	4	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	B	6		2	2	0	0	0	0	0

2 Accusé de réception en préfecture
004-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Educateur des A.P.S	B	11	11	6	6	0	5	1	4	0
Opérateur A.P.S. qualifié	C	1	1	0	0	0	1	1	0	0
SOUS TOTAL 6	0	25	18	12	12	0	6	2	4	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur de bibliothèque	A+	2	1	1	1	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation	A	2	1	0	0	0	1	0	1	0
Bibliothécaire	A	2	1	2	2	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2ème classe	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	8	5	5	4	1	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	5	4	2	2	0	2	0	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère CL	B	18	13	11	5	6	2	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème CL	B	29	24	4	1	3	20	4	4	12
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1	1	0	1	0	0	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	7	3	2	2	0	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	5	5	3	3	0	2	0	2	0
Assistant de conservation	B	8	5	4	4	0	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	6	5	5	5	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	3	1	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	5	7	6	6	0	1	0	1	0
SOUS TOTAL 7		106	77	47	37	10	31	5	10	16
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	A	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Chef de service police municipale	B	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	C	20	15	15	15	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	C	7	6	6	6	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL 8		30	24	24	24	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal 1ère classe	B	10	8	8	8	0	0	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	7	4	3	3	0	1	0	1	0
Animateur	B	18	9	8	8	0	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	13	13	13	13	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	19	13	13	13	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	57	54	31	31	0	23	0	23	0
SOUS TOTAL 9		124	101	76	76	0	25	0	25	0
TOTAL GENERAL		1077	827	634	622	12	195	16	162	17

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

L'écart constaté entre postes délibérés et postes pourvus s'explique pour environ un cinquième par des turnovers (mutation, retraite, ...) pour lesquels la procédure de recrutement n'a pas encore abouti, ou pour lesquels des arbitrages se réalisent. Quant aux quatre autres cinquièmes, une mise à jour optimisant le tableau des effectifs s'avèrera nécessaire, compte tenu qu'il s'agit de postes vacants de très longues dates et qu'ils ne correspondent plus à aucuns besoins de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

▪ **L'exécution des dépenses de personnel et leur évolution prévisionnelle**

Le budget primitif 2026 pour les charges de personnel s'élève à 44 800 000€.

Dont :

Rémunération principale agents CNRACL	15 343 000 €
Supplément familial et indemnité de résidence agents CNRACL	671 000 €
NBI	204 000 €
Autres indemnités agents CNRACL	4 725 000 €
Rémunérations Agents Non Titulaires (hors apprentis)	8 351 000 €
Rémunérations Apprentis	63 000€
Supplément familial et indemnité de résidence agents Non Titulaires	269 000€
Autres indemnités Agents Non Titulaires	1 604 000 €

Pour la prévision d'un exercice, l'évolution de la masse salariale résulte d'effets mécaniques incompressibles, de l'application de nouvelles décisions, et de besoins de recrutements, ainsi que le détaille notamment le tableau suivant pour l'exercice 2026 :

GVT (avancement échelons, grades, promotions internes)	148 000 €
CNRACL augmentation du taux de cotisation de 3%	455 000€

Concernant les postes permanents, il s'agit de permettre le bon fonctionnement des services et le développement de l'activité de la Ville, et de répondre aux politiques publiques et projets portés par la majorité municipale. En 2025, 179 recrutements ont été réalisés (147 sur postes permanents, 32 sur postes non permanents), dont 75 par mobilités internes, soit 42% des recrutements opérés. Principalement, ces mobilités internes sont constituées des agents issus de la période préparatoire au reclassement positionnés à terme sur des postes permanents, des réorganisations avec évolution d'agents vers de nouveaux postes, des agents horaires et ou remplaçants du secteur de l'animation positionnés sur des remplacements et ou des postes permanents, de la résorption des agents horaires du secteur de l'entretien et de la restauration sur les remplacements et ou postes permanents. La Direction générale adjointe des services aux familles recouvre 49% de ces recrutements.

Les crédits nécessaires à ces postes sont inscrits de manière graduée, par douzièmes différenciés au regard des dates estimées de recrutements.

La Ville de Choisy-le-Roi poursuit l'accompagnement des jeunes dans l'accèsion à un niveau de professionnalisation leur permettant d'arriver qualifiés sur le marché du travail, mais aussi a la volonté de se créer sa propre ressource pour faire face aux tensions de recrutements pour un certain nombre de métiers territoriaux, difficulté générée par la concurrence entre employeurs. À ce titre, il est permis le recours à 15 apprentis présents de manière simultanée au sein des services de la Ville. Pour l'année d'enseignement 2025/2026, après validation du CNFPT ou par financements propres, 8 apprentis sont ainsi accueillis au sein de différents services de la Ville. Pour l'année scolaire 2026/2027, un contingent prévisionnel d'accueil d'apprentis est souhaité, sous réserve de l'arbitrage du CNFPT et des contraintes budgétaires liées.

▪ **Total produits des services et du domaine = 126 100 €**

Libellé des recettes	Montants budgétisés pour l'année 2026
RBST. COS AGENT MIS A DISPO.	22 500 €
RBST EPT12 AGENTS MIS A DISPO AMENAGEMENT	21 500 €
RBST EPT12 AGENTS MIS A DISPO HABITAT	7 600 €
RBST EPT12 AGENTS MIS A DISPO ORDURES MENAGERES	54 500 €
RBST EPT12 AGENTS MIS A DISPO PLU	20 000 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

▪ Le temps de travail

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

La Ville, pour une mise en conformité obligatoire avec la loi, a délibéré en séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2021. Le temps de travail des agents a ainsi été fixé à 7h30 par jour et 37h30 par semaine, en lieu et place de 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

À compter du 1^{er} janvier 2022 :

- la durée hebdomadaire du temps de travail des agents de la Ville est ainsi fixée à 37h30. Cette durée hebdomadaire du temps de travail s'applique ainsi aux cycles de travail hebdomadaires et en moyenne pour les cycles pluri-hebdomadaires. Comme le cycle de travail dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, 15 jours ouvrés par an d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.
- la modalité d'exercice de la journée de solidarité se réalise par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur. Pour les cycles de travail annualisés, la modalité d'exercice de la journée de solidarité est intégrée dans la réalisation annuelle effective des 1 607 heures de travail.
- les congés annuels correspondent à cinq fois les obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli, soit 25 jours.

▪ Les heures supplémentaires

Pour rappel, sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef de service.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
COÛT	525 926 €	523 571 €	344 510€	426 417 €	532 811 €	548 670 €	646 681 €	626 375 €
VOLUME (H)	30 546	30 752	19 451	23 768	25 491	24 936	27 026	26 500

▪ Les avantages en nature

Certains agents communaux bénéficient d'avantages en nature qui sont pris en compte et apparaissent, à ce titre, dans les revenus fiscalisés. Il s'agit :

- Concession de logement par nécessité absolue de service.
Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et par délibération du 24 juin 2015 portant liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction, des agents sont logés par nécessité absolue de service. Il est stipulé que la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu, et que le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement occupé, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.
- Attribution d'un véhicule de fonction.
Par délibération du 22 septembre 2021, un véhicule de fonction est alloué à la fonction de Directeur.trice Général.e des Services.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

▪ La formation

Dans notre environnement, ce sont nos métiers qui évoluent et avec eux les demandes des habitants auxquelles il faut savoir répondre en maintenant la qualité de service rendu à l'utilisateur. Ces changements impliquent l'adaptation de nos organisations, qui doivent savoir tirer le meilleur parti des compétences collectives et individuelles des agents, tous niveaux de responsabilités confondus. Cette adaptation s'appuie tout particulièrement sur l'engagement des collectivités dans l'élaboration d'un plan de formation.

Dans ce cadre, la formation constitue un levier essentiel d'accompagnement des transformations et s'inscrit pleinement dans la stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels de la collectivité. Pour répondre à ces enjeux, la collectivité s'appuie sur une méthode de pilotage du plan triennal articulant planification stratégique et ajustements annuels. Elle permet aux directions et services, en fonction de leurs spécificités, de disposer de plages d'autonomie et de différenciation tout en respectant une cohérence d'ensemble et une équité de traitement.

Pour cette année 2026, il est maintenu une politique soutenue car nécessaire dans le champ de la formation. Composante essentielle de la politique des ressources humaines, la formation professionnelle permet une meilleure adaptation de l'administration de la Ville aux projets politiques de l'équipe municipale et aux évolutions de la société, et offre aux agents des collectivités territoriales un moyen de progresser professionnellement et de développer leur employabilité.

La question de la formation est en effet au cœur de la politique des ressources humaines, tant elle constitue un levier pour :

- Préserver sa santé et sa sécurité au travail, au travers notamment de formations techniques
- Optimiser les ressources humaines de la Ville, en réduisant l'écart entre les compétences requises par un profil de poste et les compétences acquises par l'agent
- Renforcer son employabilité, en développant tout au long de sa carrière de nouvelles compétences
- Favoriser son évolution professionnelle (formation tout au long de la vie) et sa carrière (préparation aux examens professionnels ou concours) ;
- Permettre à tous d'être en pleine compétences pour affronter différentes situations professionnelles de travail.

L'élaboration du budget prévisionnel en matière de formation pour 2026 a été réalisée à partir :

- ✓ Des grands axes de la stratégie RH au regard du projet municipal 2020-2026 ;
- ✓ De réunions avec les Directions Générales Adjointes (DGA) permettant d'identifier et de prioriser les besoins collectifs au sein des différentes directions qui leur sont rattachées ;
- ✓ De réunions avec les directeurs permettant d'identifier et de prioriser les besoins collectifs au sein des différents services qui leur sont rattachés ;
- ✓ Des besoins déjà exprimés lors des précédents recensements et qui n'avaient pas encore pu être couverts par les précédents plans annuels.

Le budget souhaité pour l'année 2026 est en correspondance avec les constats établis et des objectifs attendus. A l'instar de 2025, le montant alloué aux frais pédagogiques liés à l'accueil des apprentis est normalement pris en charge par le CNFPT à hauteur de 100% pour tous les contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2022. Sauf que dans son rôle de financeur, et à son appréciation, le CNFPT procède à un arbitrage et se réserve le droit de financer tout ou partie du nombre de postes d'apprentis portés par chaque collectivité territoriale. A l'aune du constat de la prise en charge effectivement faite par le CNFPT pour l'année scolaire 2024/2025, qui a annoncé une réduction continue de ses financements pour les années à suivre, la ville de Choisy-le-Roi entend soutenir un accueil qui correspond à la fois à ses engagements en matière d'accompagnement des jeunes, et de permettre de se créer sa propre ressource, en prévoyant un effort financier propre à la collectivité pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour 2026, les axes de formation restent déterminés en antenne :

- Les formations liées au développement des compétences des agents municipaux, nécessaires à l'exercice de leurs missions et au regard des évolutions des métiers : 35 000 €
- Les formations des conseillers numériques : 5 000 €

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE Date de télétransmission : 29/01/2026 Date de réception préfecture : 29/01/2026

- Les formations personnelles au travers du compte personnel de formation (CPF) : 500 €
- Les formations obligatoires des agents de police municipale : 32 500 €
- Les frais pédagogiques liés à l'accueil d'apprentis : 15 000 €
- Les formations « hygiène et sécurité », pilotées par le service Prévention Santé et Sécurité au travail : 35 000 €

2. Les pistes d'évolution pour optimiser la masse salariale

Dans un contexte où les besoins sont grandissants, avec un prévisionnel de 34 % d'agents à la retraite à l'horizon 2030, des recrutements dans la fonction publique territoriale de plus en plus difficiles pour de nombreux métiers, les parcours professionnels se doivent d'être plus mobiles et le recrutement identifié comme un enjeu majeur.

La gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels constitue un axe majeur pour mieux calibrer les postes aux besoins de la collectivité, adapter les compétences des agents aux emplois existants et à venir, favoriser le développement des compétences des agents et optimiser les emplois pour mieux maîtriser la masse salariale.

Comme toutes les collectivités, la ville de Choisy-le-Roi développe son attractivité, notamment au travers de l'élargissement du plan média pour une meilleure diffusion de ses annonces, qui se doivent d'être visibles et facilement identifiées. Depuis 2021, la ville a mis en place progressivement un nouveau plan média avec le recours à des sites payants (emploi public et emploi collectivités) et s'est dotée en 2025 d'un outil de gestion du recrutement qui permet la multidiffusion des annonces (ATS).

Dans ce contexte global, la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels constitue un axe stratégique pour :

- Mieux calibrer les postes aux besoins de la collectivité
- Adapter les compétences des agents aux emplois
- Favoriser le développement des compétences des agents
- Développer l'employabilité au sein de la collectivité via la mobilité interne
- Optimiser les emplois pour mieux maîtriser la masse salariale

Dans le prolongement de la loi de transformation publique du 6 août 2019 et du décret du 22 juillet 2022, le maintien dans l'emploi s'impose comme un enjeu majeur face à l'accompagnement des transitions professionnelles des agents territoriaux en situation de reclassement, de reconversion ou de mobilité. Il s'agit d'accompagner les transitions et les évolutions professionnelles des agents territoriaux, tant voulues que subies afin de maintenir leur employabilité dans un contexte d'allongement de la durée de carrière. La formation est un des outils de cet accompagnement dès lors qu'il est nécessaire de réduire les écarts entre les compétences acquises et transférables de l'agent et celles attendues par le métier visé. Le maintien dans l'emploi implique de mettre en œuvre différentes actions pour favoriser l'employabilité des agents dont les formations sur les fondamentaux comme la remise à niveau ou encore les formations liées à l'utilisation des outils informatiques (lutte contre l'illectronisme entre autres).

Le maintien dans l'emploi implique de mettre en œuvre différentes actions pour favoriser l'employabilité des agents dont les formations sur les fondamentaux. Ces actions traduisent l'engagement de la collectivité à sécuriser les parcours et à offrir des perspectives de reconversion adaptées aux compétences et aspirations des agents.

À ce titre, différentes actions (individuelles en inter ou collectives) de formation doivent être mises en œuvre telles des actions plus spécifiques à l'appréhension et à l'utilisation des outils numériques.

La ville a d'ores et déjà débuté un accompagnement auprès d'un groupe d'agents positionnés en période préparatoire au reclassement (PPR) ou en démarche de mobilité choisie. Leurs projets professionnels s'orientent principalement sur les métiers administratifs.

Les agents ont pu bénéficier au cours de l'année 2025, de 6 jours de formation sur la découverte des outils bureautiques, d'une journée sur Outlook, de 2 jours sur Word et d'une journée sur l'environnement territorial au service de sa mobilité. Ils sont majoritairement inscrits individuellement dans des

Accusé de réception en préfecture
R04-219400223-20260129-BEP-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

français. Les agents en PPR ont été par ailleurs positionnés en immersion professionnelle au sein de différents services sur des tâches administratives.

En 2026, la collectivité poursuivra cette dynamique, en mobilisant à la fois le CNFPT et des intervenants extérieurs, afin de consolider les parcours d'accompagnement, d'élargir les compétences numériques et d'appuyer les mobilités internes

Les fonctions des agents sont définies dans les organigrammes qui sont autant que nécessaire ajustés pour répondre pleinement aux politiques publiques attendues. Le format de fiche de poste en vigueur permet de repérer les fonctions, missions, compétences, qualités et aptitudes professionnelles requises pour remplir ses missions de service public, ainsi que les moyens nécessaires au poste.

Les entretiens annuels d'évaluation doivent s'inscrire dans une logique de progrès, pour permettre notamment de préciser les besoins de formation liés aux écarts constatés entre les compétences requises par un poste et les compétences détenues par l'agent occupant le poste. Au-delà, il s'agit d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés l'année passée et de définir les objectifs de l'année à venir. A cet effet, un atelier d'appropriation des outils et des procédures a été dispensé aux évaluateurs en début de campagne d'évaluation, exercice qui se répète ainsi annuellement.

Enfin, en vue d'améliorer l'efficacité collective, il conviendra de maintenir le principe de réinterroger systématiquement les organisations, notamment à l'occasion de toute vacance de poste (mutation externe, mobilité interne, départ en retraite, ...). Ainsi, en préalable à tout recrutement, il sera ainsi mesuré les impacts en termes de service public en cas de non-remplacement, sur des modalités réalisables d'organisation transitoire en mode dégradé, et des ajustements possibles et autres alternatives pour pallier au turnover.

De même, il conviendra de poursuivre l'optimisation des conditions de recours à des remplacements d'agents permanents momentanément absents, ainsi que la réalisation d'heures supplémentaires, les objectifs en matière de recrutements de vacataires ou d'emplois saisonniers.

Un suivi approprié de ces principes devrait contribuer à pouvoir contenir la masse salariale.

VII – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Sous ce chapitre, figurent deux types d'engagements :

- Ceux suivis via la programmation en AP/CP, régulièrement ajustée lors des différentes décisions budgétaires
- Ceux formalisés différemment, tels que des contrats ou des conventions.

1. Les Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Les autorisations de programme (AP) permettent d'engager juridiquement une opération d'investissement pour son coût global, indépendamment de son rythme de réalisation.

Les crédits de paiement (CP) correspondent, quant à eux, aux montants inscrits chaque année pour payer effectivement les dépenses, en fonction de l'avancement des travaux.

Ce dispositif AP/CP permet ainsi de programmer les investissements dans la durée tout en assurant un suivi annuel adapté à l'exécution des projets et sans recourir à des reports de crédits sur les exercices suivants.

Les crédits de paiement étant ajustés annuellement en fonction de l'avancement des opérations, la dernière actualisation des Autorisations de Programme a été réalisée en 2025 (délibération n°25.022 du 2 avril 2025).

■ Les autorisations de programme en cours

N° AP	Intitulé de l'AP	N° délibération	Objet	Montant AP
12006	Groupe scolaire Mandela Langevin Rénov. Intérieure/Cours d'école	N°20.006 du 22/01/20	Création AP	2 450 000
12009	Travaux voirie	N°20.006 du 22/01/20 N°24.018 du 03/04/24	Création AP Augmentation AP	3 298 000 20 000 000
12011	Aires de jeux pour enfants Renouvellement	N°20.006 du 22/01/20 N°24.018 du 03/04/24	Création AP Augmentation AP	770 000 2 000 000
12012	NPNRU Quartier Sud	N°21.080 du 30/06/21	Création AP	30 233 432
13013	Plantation d'arbres	N°22.027 du 23/03/22	Création AP	1 500 000
12014	Ecole élémentaire Victor Hugo Rénovation énergétique	N°23.028 du 22/03/23	Création AP	1 910 000
12015	Centre Technique Municipal (CTM) - Requalification	N°23.029 du 22/03/23	Création AP	2 646 000
12016	Ecoles Amélioration confort été	N°24.019 du 03/04/24	Création AP	1 100 000
12017	Square Brossolette - Travaux de réaménagement	N°25.023 du 02/04/25	Création AP	600 000
12018	Ilots de fraîcheur Développement	N°25.023 du 02/04/25	Création AP	660 000
12019	Réhabilitation de la passerelle Anatole France	N°25.023 du 02/04/25 Délibération 2026	Création AP Augmentation AP	600 000 850 000
12020	Centre de vacances Morillon Reprise fondations	Délibération 2026	Création AP	1 100 000
12021	Stade Jean Bouin Démolition/reconstruction tribune Rugby	Délibération 2026	Création AP	1 100 000
12022	ADAP - Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux	Délibération 2026	Création AP	2 100 000
12023	Ferme et parc des Gondoles Travaux d'aménagement	Délibération 2026	Création AP	1 000 000
12024	Ecole élémentaire Marcel Cachin Rénovation thermique	Délibération 2026	Création AP	2 800 000

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Répartition annuelle des crédits de paiement :

N° AP	Intitulé de l'AP (Autorisation de programme)	Montant AP	CP (Crédits de paiement)					A solder
			Réalisé au 31.12.25	2 026	2027	2 028	2 029	
12006	Groupe scolaire Mandela Langevin Rénov. intérieure / Cours d'école	2 450 000	2 309 673	80 000				60 327
12009	Travaux voirie	20 000 000	7 280 826	3 473 760	3 500 000	3 500 000	2 245 414	0
12011	Aires de jeux pour enfants Renouvellement	2 000 000	1 509 978	250 000	240 022			0
12012	NPNRU - Quartier Sud	30 233 432	6 918 698	3 685 587	5 712 692	9 976 688	3 939 767	0
12013	Plantation d'Arbres	1 500 000	1 207 404	292 590				6
12014	Ecole élémentaire Victor Hugo Rénovation énergétique	1 910 000	1 559 967	0				350 033
12015	Centre Technique Municipal-CTM Requalification	2 646 000	615 423	200 000	200 000	800 000	830 577	0
12016	Ecoles Amélioration confort été	1 100 000	711 689	388 310				1
12017	Square Brossolette Travaux de réaménagement	600 000	0	0	50 000	250 000	300 000	0
12018	Développement des îlots de fraîcheur	660 000	231 735	222 600	150 000	55 665		0
12019	Réhabilitation de la passerelle Anatole France	850 000	157 165	676 000				16 835
12020	Centre de vacances Morillon Reprise fondations	1 100 000		800 000	300 000			0
12021	Stade Jean Bouin Démolition/reconstruction tribune	1 100 000		275 000	525 000	300 000		0
12022	ADAP - Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux	2 100 000		200 000	604 000	520 000	776 000	0
12023	Ferme et parc des Gondoles Travaux d'aménagement	1 000 000		350 000	650 000			0
12024	Ecole élémentaire Cachin Rénovation thermique	2 800 000		100 000	1 400 000	1 300 000		0

▪ Groupe scolaire Mandela-Langevin

Après la création d'un nouvel escalier de service à la maternelle Langevin en 2021, la restructuration globale du groupe scolaire Mandela-Langevin s'est poursuivie en 2022 et 2023 avec l'aménagement des cours des écoles élémentaires Langevin et Mandela.

En 2024, les travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Langevin ont été engagés, comprenant notamment la mise aux normes de sécurité incendie, la réfection des blocs sanitaires situés sous le préau ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures et des stores de la façade principale.

En 2025, les travaux de finition des espaces intérieurs, principalement la remise en peinture, ont été réalisés.

L'opération est aujourd'hui quasiment achevée.

Toutefois, quelques travaux de finition restent programmés en 2026, portant essentiellement sur la rénovation des fresques murales existantes sur l'ensemble du groupe scolaire Langevin-Mandela, œuvre artistique d'origine du site, pour un montant global estimé à **80 000 €**.

Il est à noter que l'ensemble du programme bénéficie de financements significatifs de l'ANRU et de la Région.

▪ Programme de travaux voirie

La ville compte environ 43 737 mètres de voiries communales. Au-delà de l'entretien courant, il est nécessaire de périodiquement envisager des réhabilitations plus lourdes ou de réaménager certaines rues.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Les opérations d'aménagement de voirie envisagées en 2026 dans le cadre de cette AP, pour un montant de **3 473 760 €** concernent, notamment, les rues suivantes :

- **Rue Corvol (opération reportée sur 2026)** : aménagements divers ayant pour objet la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, la mise en place d'aménagements de sécurité pour apaiser la circulation, la réorganisation du stationnement, le renforcement de la signalisation, étudier les possibilités de plantation.
- **Rue Michelet** : réfection de voirie.
- **Impasse des Fusillés** : réfection de voirie.
- **Rue Noël** (opération reportée sur 2026) : aménagements entre la RD86 avenue Victor Hugo et la rue Corvol, ayant pour objet : la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, la mise en place d'aménagements de sécurité pour apaiser la circulation, la réorganisation du stationnement, le renforcement de la signalisation, étudier les possibilités de plantation.
- **Rue Sébastopol** : études de MOE en vue de la requalification (travaux chaussée, trottoirs, bordures, caniveaux, contours d'arbres ...). L'Etude sera réalisée en 2025 pour définir le type d'aménagement à mettre en place, le coût, les contraintes, le planning.
- **Rue Bascou** : réfection de voirie.
- **Rue Guy Mocquet** : réfection de voirie.
- **Rue Rollin Régnier** : réfection de voirie.
- **Rue Charcot** : réfection de voirie.
- **Enfouissement des réseaux** de la rue Noël et de la rue Alsace Lorraine, dans le cadre de la convention passée avec le SIPPEREC (délibération n°24.167 du 18/12/2024).

L'effort de remise à niveau des voiries de la commune nécessite un haut niveau d'investissement, qui s'inscrit de manière constante dans la durée. Sur la période 2020 – 2029, conformément au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI), c'est un budget de 20 millions d'Euros qui est consacré aux travaux de voirie.

▪ Programme des aires de jeux pour enfants

La ville de Choisy-le-Roi compte près de 150 structures de jeux réparties sur une trentaine de sites, notamment au sein des écoles et des parcs municipaux.

Une enveloppe de **250 000 €** est inscrite au titre de l'exercice 2026 afin de :

- Achever l'opération de requalification du square Chouteau, engagée en 2025
- Poursuivre la mise en conformité des équipements
- Réaliser des opérations ponctuelles de renouvellement des structures ludiques vieillissantes

▪ Programmes ANRU et NPNRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain)

ANRU – ZAC des Hautes Bornes :

L'aménagement de la ZAC se poursuit sur l'emprise du foyer ADEF avec la mise en chantier, en 2024, des lots situés de part et d'autre de la voie nouvelle (entre la rue de la remise aux Faisans et l'avenue Rosa Luxembourg) qui sera créée pour cette opération. L'ensemble de la ZAC est commercialisé à ce jour. Les recettes du Lot A6 (opération actuellement en étude), versées à la purge du Permis de Construire, sont intervenues au 2^{ème} semestre 2025, après l'expiration du traité de concession entraînant la nécessité de proroger la concession d'aménagement. Les travaux du lot A5, qui va accueillir exclusivement de l'immobilier d'activités, seront lancés au 4^{ème} trimestre 2026, pour une livraison en 2027. La ville devra mobiliser des crédits en 2026 pour intervenir sur des aménagements de voirie.

ANRU – ZAC Briand Pelloutier :

L'aménagement de cette ZAC se poursuit avec la livraison, en 2025, du lot C5 porté par Expansiel Promotion comprenant 42 logements en accession sociale. La ville a fait l'acquisition en VEFA, dès 2024, des surfaces en RdC de cette opération pour y réaliser un équipement petite enfance de 72 berceaux. Cet équipement sera livré lors du 2^{ème} trimestre 2026.

L'opération est financée à hauteur de 80% par l'ANRU, la Région IdF et la CAF.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Les travaux de viabilisation, du parc Urbain et des jardins partagés commenceront en 2026.

NPNRU – ZAC des Navigateurs :

Pour rappel :

La convention pluriannuelle du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier des Navigateurs a été présentée en Conseil municipal en début d'année 2020, sur la base des orientations validées par le Comité national d'engagement de l'ANRU en avril 2019.

Ce projet s'attache à redonner une cohérence à un quartier Sud aujourd'hui morcelé par les infrastructures (Lignes à Haute Tension, voirie routière, Zone d'Activité Économique et voies SNCF). Cette cohérence doit se traduire par des liens urbains apaisés, des coupures diminuées mais aussi par des lieux de centralité, notamment autour du futur transport en site propre.

La participation de la ville à cet important projet s'est traduite par la création d'une AP en 2021 (délibération n°21.080 du 13 juin 2021) pour des investissements qui se concrétisent de 2020 à 2031.

Le montant global du projet s'élève à 136 M€, y compris les interventions sur l'habitat.

Le montant total des investissements à la charge de la ville est évalué à environ 25,5 M€ avec 12,75 M€ de recettes attendues soit un coût d'environ 13 M€ de reste à charge pour la ville. Des recettes complémentaires pourront être escomptées.

Le Centre Socio-Culturel, d'une surface utile de 1 500m², attribué en septembre 2024 à l'équipe d'architectes Laraqui & Bringer, poursuit son avancée. Le Permis de Construire a été déposé pour une obtention prévue en début d'année 2026.

Le chantier des Lots D1-D2 de 48 logements sociaux, sur la rue Robert Péary, va démarrer dans le 1^{er} trimestre de cette année. Les lots C1, B1 et B2 sont actuellement à l'étude.

▪ Plantation d'arbres

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la commune de Choisy-le-Roi souhaite structurer ses actions en faveur de la protection, de la valorisation et du développement de son patrimoine arboré.

Les actions prévues en 2026 viennent finaliser le programme de replantation engagé en 2022.

Elles portent notamment sur :

- Les plantations au sein des établissements périscolaires (centres de loisirs de la Prairie et Calypso)
- L'achèvement des plantations dans le parc de la Mairie
- Des interventions dans les autres parcs et squares de la ville, au cimetière,
- Des compléments de plantations en voirie.

Un budget total de **292 590 €** est inscrit au titre de l'année 2026 pour la réalisation de ces opérations, dont une partie bénéficie de subventions du Conseil départemental du Val-de-Marne et de la Métropole du Grand Paris.

▪ Rénovation énergétique de l'école élémentaire Victor Hugo

À l'issue d'une étude préalable menée sur les principaux équipements municipaux, l'école élémentaire Victor Hugo avait été identifiée comme l'un des bâtiments les plus énergivores de la Ville.

Par ailleurs, les bâtiments composant cet établissement présentaient de nombreux désordres, notamment des infiltrations généralisées au niveau des toitures et des façades, ce qui a conduit à programmer en priorité une rénovation complète du clos et du couvert.

Les travaux ont porté sur une amélioration significative de la performance énergétique du site, avec la mise en œuvre de procédés d'isolation performants, en particulier par l'extérieur, ainsi que sur la modernisation d'une large part des réseaux intérieurs de distribution du chauffage afin d'en optimiser le rendement.

En 2023, la couverture du bâtiment principal a été rénovée, les façades nord et est ont été isolées et les réseaux de chauffage ont été remplacés.

En 2024, les couvertures du restaurant scolaire et du bâtiment logements ont été renouvelées et l'ensemble des façades restantes a fait l'objet d'une isolation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Enfin, en 2025, les stores extérieurs ont été remplacés.

À ce jour, l'ensemble des factures de travaux a été réglé. Des soldes de subvention restent à percevoir en 2026.

Le montant total des dépenses réalisées s'élève à 1 559 967 €.

L'opération peut désormais être clôturée.

▪ Requalification du Centre Technique Municipal (CTM)

Le projet de requalification du Centre Technique Municipal constitue une opération structurante et ambitieuse.

À terme, il a vocation à regrouper l'ensemble des équipes de la Direction des services techniques sur un site unique, avec des espaces de travail repensés afin de répondre aux enjeux actuels du service public, notamment en matière d'organisation, de fonctionnalité et d'amélioration des conditions de travail du personnel.

Une attention particulière est portée à la mise à niveau des locaux sociaux dédiés aux agents.

La réalisation de ce projet implique l'extension de l'emprise foncière du site, permettant l'agrandissement du bâti existant ainsi qu'une reconfiguration complète des locaux. Certaines fonctions seront mutualisées et les espaces de bureaux feront l'objet d'un réaménagement global afin d'accueillir les cadres administratifs et techniques actuellement implantés à l'Hôtel de Ville.

Afin de préparer ces transformations, les constructions modulaires précédemment utilisées par l'école élémentaire Victor Hugo ont été démontées et réinstallées sur le site du CTM dès 2024. Elles permettent d'accueillir temporairement une partie des équipes et de libérer les locaux nécessaires à la réalisation des travaux.

En 2025, la libération partielle des anciens locaux Voirie et Propreté urbaine a permis le lancement des premières phases de transformation. Les anciens bureaux situés à l'étage ont ainsi été réaménagés en nouveaux locaux sociaux (vestiaires, sanitaires et salle de réunion) au bénéfice de l'ensemble des agents de terrain de deux secteurs. Par ailleurs, la salle de convivialité du secteur « Bâtiment » est désormais accessible aux équipes Voirie et Propreté urbaine.

Les travaux de transformation des anciens vestiaires en bureaux, situés en rez-de-chaussée, sont en cours d'achèvement, avec une mise en service prévue en février 2026.

Des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires seront réalisés en 2026, portant notamment sur le contrôle d'accès au site ainsi que la redéfinition des circulations, des zones de stationnement et des espaces de stockage. La dépense prévisionnelle pour l'exercice 2026 est estimée à 200 000 €.

À l'issue de ces premières phases, un montant d'environ 1,8 M€ demeure disponible sur l'opération pour des aménagements qui restent à définir précisément. L'année 2026 sera marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur des services techniques, qui devra disposer d'un temps d'analyse afin d'identifier l'ensemble des besoins et de procéder aux arbitrages nécessaires.

En fonction de ces orientations, les études techniques seront engagées en 2027, pour une réalisation des travaux complémentaires programmée en 2028 et 2029.

▪ Ecoles - Amélioration confort d'été

Dans le prolongement du plan de végétalisation des espaces extérieurs des écoles de la ville, de nouvelles mesures ont été définies pour améliorer les conditions d'accueil dans les bâtiments scolaires lors des épisodes de fortes chaleurs.

Les travaux prévus visent principalement à limiter les effets du rayonnement solaire, notamment par le remplacement des rideaux par des stores extérieurs et le renouvellement de l'ensemble des stores existants par des modèles plus performants. Parallèlement, des systèmes de rafraîchissement par aspersion d'eau sont installés dans les cours, et des dispositifs de brassage de l'air sont progressivement déployés dans toutes les salles de classe.

Le montant global du programme est estimé à 1 100 000 €, réparti sur trois exercices budgétaires, de 2024 à 2026. L'échéancier a été respecté en 2024 et en 2025.

Les dernières actions prévues en 2026 concernent notamment le remplacement des stores des écoles maternelle Cachin, du groupe scolaire du Centre et de l'élémentaire Jean Maçé. En parallèle, le déploiement des systèmes de rafraîchissement par aspersion d'eau dans les cours et l'installation des dispositifs de brassage d'air dans les salles de classe se poursuivront dans les établissements qui n'en sont pas encore équipés.

Le montant des travaux prévus pour 2026 est estimé à **388 310 €**.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

- Travaux de réaménagement du square Brossolette

Ce programme vise à requalifier le square Brossolette qui se trouve au cœur du quartier des Gondoles Nord. Il représente un des quelques squares de ce quartier.

Enclavé au centre d'un espace bâti, entre des immeubles d'habitats collectifs et des pavillons, il regroupe de très nombreuses fonctions : aire de jeux, convisport, boulodrome, piste d'apprentissage du code pour les vélos, espaces verts avec zone de pique-nique.

Il se raccorde à de nombreux services publics : une crèche, une maison de retraite, le centre social. Il accueille de nombreuses animations de quartier mais subit des mésusages et sursollicitations.

Le réaménagement vise à restaurer et remettre à neuf les différentes fonctions ludiques, sportives...ainsi que préserver les zones d'espaces verts, améliorer la convivialité et le caractère d'îlot de fraîcheur. Les aménagements devront également viser à réduire les mésusages.

Le démarrage de cette opération est décalé à 2027.

- Développement des îlots de fraîcheur

Ce programme concerne les aménagements des espaces publics visant à améliorer le confort d'été et à créer des îlots de fraîcheur, en complément du plan arbres. Les actions incluent notamment la végétalisation des espaces publics et la déminéralisation des sols en enrobé.

Pour 2026, une enveloppe de **222 600 €** est inscrite afin de poursuivre les opérations lancées en 2025, telles que la déminéralisation de trottoirs et de zones fermées au stationnement pour des raisons de sécurité (plan Vigipirate), par exemple au droit du lycée de la rue Mirabeau, ainsi que la pose d'équipements de fraîcheur.

Ce programme bénéficie de subventions de la Métropole du Grand Paris.

- Réhabilitation de la passerelle Anatole France

La passerelle Anatole France fera l'objet d'une réhabilitation complète, incluant le traitement de l'étanchéité au-dessus du bâtiment « Le Royal » et l'intégration paysagère en lien avec le projet de végétalisation de la dalle.

Initialement prévue pour un montant de 600 000 €, cette opération est désormais portée à 850 000 €.

Les dépenses prévues pour l'exercice 2026 s'élèvent à **676 000 €**.

- La création de 5 autorisations de programme en 2026

- Centre de vacances Morillon – Travaux dont reprise des fondations

En 2024, des désordres structurels importants sont apparus sur les bâtiments du centre de vacances de Morillon, nécessitant une fermeture partielle et la mise en place de mesures conservatoires pour garantir la sécurité et la poursuite de l'activité.

Les études techniques ultérieures ont révélé la nécessité de procéder à la reprise des fondations de l'ensemble des bâtiments, comprenant notamment l'injection de résine en sous-œuvre et la mise en place d'un système de drainage périphérique. Après un délai de stabilisation d'environ un an, les travaux devront également concerner la reprise des éléments de façades endommagés (fissures, enduits, encadrements de fenêtres, cheminées, etc.).

Le montant total des travaux est estimé à 1 100 000 €.

Les marchés relatifs à la reprise des fondations ont été passés à la fin de l'année 2025. Cependant, en raison des contraintes météorologiques prévues en début de saison hivernale et du risque que les travaux ne soient pas terminés pour la reprise de l'activité en janvier 2026, leur réalisation a été reprogrammée au second semestre 2026, pour un montant de **800 000 €**.

Par conséquent, les travaux de reprise des façades sont désormais prévus pour la fin 2027.

- Reconstruction de la tribune du stade Jean Bouin

La tribune Rugby du stade Jean Bouin, construite dans les années 1960 présente aujourd'hui des désordres structurels majeurs, qui ont conduit en 2023 à la fermeture au public des gradins. En sous-face de la tribune, des désordres existants

Procédure de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL 26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

ont néanmoins pu être maintenus en exploitation bien que vétustes, non isolés thermiquement, mal dimensionnés et totalement inadaptés aux pratiques sportives actuelles.

Une démolition-reconstruction de cet équipement s'avère aujourd'hui nécessaire.

Le projet bénéficiera du soutien de la Ville de Créteil à hauteur de 250 K€. D'autres financeurs ont été sollicités :

- L'Etat (plan héritage Rugby de l'Agence Nationale du Sport) à hauteur de 118 000 €
- La Région (plan 5000 équipements-Génération 2024) à hauteur de 300 000 €
- Le SIPPEREC (certificats d'économie d'énergie) à hauteur de 50 000 €

Le CP 2026 comprend le démarrage de la mission de MOE et les dépenses de démolition de la tribune existante, à réaliser dans la mesure du possible durant l'été 2026.

Les études et travaux (démolition, construction, remise en état du terrain sportif et de ses abords) s'étaleront nécessairement sur plusieurs exercices. L'opération est estimée à **1 100 000 €**.

▪ ADAP - Agenda d'accessibilité Programmé des Bâtiments Communaux

L'ADAP de la Ville prévoyait initialement la mise en accessibilité aux personnes handicapées de l'ensemble des bâtiments communaux, sur une durée de 9 ans (période 2016 - 2024), pour un montant estimé à 4 200 000 €.

L'échéance prévue est aujourd'hui dépassée et pour diverses raisons, principalement d'ordre technique (complexité et/ou ancienneté de certains éléments du patrimoine bâti) et organisationnelles (manque de ressources internes et difficultés à réaliser de gros travaux en milieu occupé, dans les écoles en particulier, saturées en effectifs) de nombreux travaux ne sont toujours pas réalisés à ce jour.

Il est donc proposé de programmer l'ensemble des travaux nécessaires pour finaliser l'ADAP sur une nouvelle période de 4 années (2026 à 2029), pour un montant total estimé à **2 100 000 €**.

La première année (2026) serait consacrée en priorité aux établissements présentant déjà un taux d'accessibilité élevé, pour lesquels les travaux à prévoir seraient limités, peu coûteux et peu contraignants. Le montant estimé pour cette première phase serait de 200 K€.

Les autres travaux, plus conséquents, nécessitant des études préalables importantes, et le recrutement dans l'intervalle d'un chargé de projet spécifiquement en charge de leur suivi, seraient répartis sur les trois années suivantes, pour un montant global de 1.9 M€.

▪ Travaux d'aménagement à la Ferme et au parc des Gondoles

Le parc des Gondoles comporte à la fois la zone de parc accessible au public et la ferme.

Le parc nécessite une requalification à plusieurs égards : des usages peu clairs et morcelés, un parcours usager peu lisible, des mobiliers vieillissants.

L'absence de lisibilité des usages et une surutilisation de certains espaces amène une décroissance des espaces végétalisés qui va conduire à la disparition à terme des arbres.

La ferme requiert également une requalification de son parcours usagers et une remise à niveau des habitats des animaux pour améliorer leur bien-être.

Un programme de requalification du parc et de la ferme est donc prévu pour améliorer le confort des usagers ainsi que la préservation des espaces naturels et le bien-être animal. Le coût total est estimé à **1 M€** sur 2 ans, dont 350 K€ en 2026.

Les dossiers de subvention seront déposés en phase AVP sur les thématiques :

- Renaturation (Fonds Vert),
- Restauration d'espaces verts (MGP)
- Bien-être animal (Etat)

Le montant total des subventions, estimé à 450 K€, sera confirmé après réception des avis des organismes.

▪ Rénovation thermique de l'école élémentaire Marcel Cachin

Les obligations réglementaires définies dans le décret Tertiaire contraignent la Ville à entreprendre d'importants travaux de rénovation Thermique sur l'ensemble du patrimoine bâti.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Dans le cadre des études qui ont pu être menées, l'école élémentaire Cachin est identifiée comme l'un des équipements structurellement les plus énergivore. De plus, compte-tenu de sa taille et de sa très forte fréquentation, le traitement de cette problématique représente un enjeu important.

En effet, construite dans les années 1960, l'ensemble du clos-couvert de l'école, déjà peu performant à l'origine, pose aujourd'hui de nombreux problèmes liés à sa vétusté (étanchéité à l'eau et à l'air en particulier) doit être totalement rénové (couverture, façade, menuiseries extérieures) en intégrant les améliorations thermiques attendues.

En complément, les installations de chauffage doivent être modifiées pour permettre une meilleure régulation, en intégrant les outils de pilotage nécessaire (gestion technique du Bâtiment) et des dispositifs de ventilation doivent être installés pour permettre un renouvellement d'air suffisant dans l'ensemble des locaux.

Pour minimiser l'impact du chantier sur l'activité de l'école, les travaux seraient concentrés essentiellement sur les périodes de vacances scolaires d'été 2027 et 2028, nécessitant une répartition des dépenses sur plusieurs exercices.

Le montant de l'opération à prévoir est estimé à **2.8 M€**.

Ces travaux sont subventionnables en particulier par l'Etat (DSIL), la Métropole (FIM) ainsi que le SIPPEREC (Certificats d'économie d'énergie).

Le montant total des subventions, estimé à 1.2 M€, sera confirmé après réception des avis des organismes.

Pour information, le CP 2026 de 150 K€ doit permettre de désigner un MOE et de démarrer les études d'exécution.

▪ **La création d'une autorisation de programme à prévoir en 2027**

▪ Création d'un quai de transfert

Actuellement, un quai de transfert situé voie des Roses accueille les déchets d'activités des services techniques municipaux, tels que les déchets de balayage, de tonte et ceux issus des dépôts sauvages.

Un second quai, de taille plus modeste, existe au Centre Technique Municipal (CTM), mais sa capacité est limitée en raison des contraintes de surface et d'usage du site.

Dans ce contexte, une opération foncière sur la voie des Roses, ainsi qu'une opportunité foncière sur une parcelle attenante au CTM, visent à créer un quai de transfert unique pour l'ensemble des déchets d'activités des services municipaux, à proximité du CTM.

Une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est envisagée pour ce projet, avec des crédits à inscrire à partir de 2027, après l'acquisition des parcelles.

2. La programmation hors gestion en AP/CP

▪ **Conventions publiques d'aménagement pour les ZAC**

Concernant la **ZAC du Port**, la participation de la ville reste inchangée par rapport à la dernière délibération du Conseil municipal afférente. Le budget communal ne devrait plus être mis à contribution puisque les cessions de charge foncière sont engagées. L'avancement du dossier a été considérablement ralenti par la crise immobilière qui a démarré en 2023.

Concernant la **ZAC des Hautes Bornes**, aucune participation de la Commune n'est due, hors participation au coût du gymnase Alice Millat qui est fixée à 2,82 M€ pour un coût d'opération estimé à 4,54 M€ HT (délibération n°20.027 du 22/01/20) et une participation au réaménagement du Domaine Public sur l'opération en cours à l'emplacement du foyer ADEF.

▪ **Vidéo-protection**

Le déploiement de la vidéo-protection se poursuit en 2026 pour un montant de 553 000 €.

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE Date de télétransmission : 29/01/2026 Date de réception préfecture : 29/01/2026

Cette opération bénéficie de subventions de la Région (491 678 €) et de l'Etat (500 000 €) dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

100 dispositifs sont d'ores et déjà en service pour la vidéo verbalisation et la vidéo protection. L'opération 2026 viendra terminer la phase 3 du déploiement 2025 (16 équipements en plus sur cette phase 3).

▪ **La Programmation Pluriannuelle d'Investissement**

La Programmation Pluriannuelle d'investissement (jointe en annexe du présent document) est construite jusqu'en 2029.

Elle prend en compte tous les investissements incompressibles et indispensables, les opérations lancées sous les précédents mandats (ANRU 1, NPNRU, les ZAC, le projet urbain du Lugo,...) et les opérations portées par la nouvelle équipe municipale (Installation d'un dispositif de vidéo protection, construction d'une cuisine centrale sur les terrains Renault dans le cadre d'un PUP, réhabilitation de la cathédrale Saint-Louis Saint-Nicolas, construction d'un centre aquatique...).

Cette PPI est amenée à évoluer tout au long du mandat et devra faire l'objet de nombreux arbitrages, notamment en termes de programmation de dossiers et de recherche de subventions.

Le volet « recettes » est retravaillé avec les partenaires institutionnels.

L'objectif est de présenter à l'assemblée délibérante, dès le Débat d'Orientations Budgétaires 2026, une PPI équilibrée budgétairement pour chacune des années.

VIII – STRUCTURE DE LA DETTE

1. Les orientations sur lesquelles s'appuie la gestion de notre dette

▪ Concernant l'emprunt

La dette de la Commune est exclusivement constituée d'emprunts non structurés, libellés en euros et ne comporte aucun emprunt à risque. L'ensemble des contrats sont classés A1 au sens de la charte de bonne conduite, dite « Gissler », élaborée en 2009 à la suite de la crise des emprunts toxiques.

Par ailleurs, la structure actuelle de la dette repose majoritairement sur des emprunts à taux fixe (91 %), complétés par une part limitée d'emprunts à taux variable (9 %).

Cette répartition garantit un haut niveau de sécurisation de la dette sur le long terme.

À ce stade, le recours à l'emprunt pour l'exercice 2026 est estimé à **9,8 M€**. Ce montant sera ajusté lors du Budget supplémentaire 2026, en fonction de l'état d'avancement des opérations d'investissement et du niveau définitif de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2025, estimé à ce jour à 120 000 €, reports inclus.

▪ Concernant l'encours

Il convient de rappeler que la Commune a fortement maîtrisé son recours à l'emprunt sur la période récente, avec des montants limités à 2 M€ en 2019, 3 M€ en 2020, puis aucun nouvel emprunt contracté depuis 2021.

Cette gestion prudente a permis de reconstituer des marges de manœuvre financières, rendant possible une mobilisation accrue de l'emprunt à compter de 2024 (10 M€ en 2024 et 8 M€ en 2025).

Pour mémoire, les emprunts contractés au cours des années antérieures sont les suivants :

	Emprunts contractés
Compte administratif 2017	4 500 000 €
Compte administratif 2018	5 000 000 €
Compte administratif 2019	2 000 000 €
Compte administratif 2020	3 000 000 €
Compte administratif 2021	0 €
Compte administratif 2022	0 €
Compte Financier Unique 2023	0 €
Compte Financier Unique 2024	10 000 000 €
Compte Financier Unique 2025	8 000 000 €

2. Caractéristiques de la dette de la Commune

▪ Synthèse de la dette au 31/12/2025

L'encours de dette s'établit à 35.42 M€, en hausse par rapport à 2025 du fait de la souscription de 2 emprunts en 2025 pour un montant total de 8 M€.

Éléments de synthèse	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
La dette globale (capital restant dû) est de :	35 421 223 €	32 215 981 €
Son taux moyen s'élève à :	2,61 %	2,44 %
Sa durée de vie résiduelle est de :	9 ans et 11 mois	9 ans et 2 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 1 mois	4 ans et 8 mois

La durée de vie résiduelle de la dette communale, qui correspond au temps moyen restant avant le remboursement complet des emprunts en cours, est de 9 ans et 11 mois.

La durée de vie moyenne, qui prend en compte à la fois les montants restants dus et le calendrier de remboursement, s'établit à 5 ans et 1 mois.

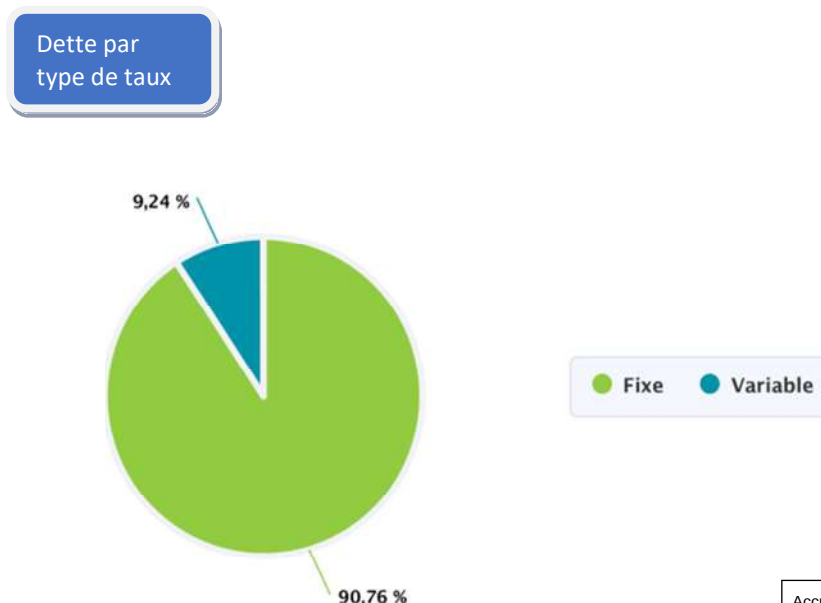
⇒ Ces indicateurs traduisent une structure de dette équilibrée, caractérisée par un rythme de remboursement maîtrisé et un niveau d'engagement compatible avec la capacité financière de la Commune.

▪ Caractéristiques de la dette

❖ Répartition de la dette par type de taux

La dette est constituée de 19 emprunts à taux fixe et 6 emprunts à taux variable.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Taux fixe	32 149 302.29 €	90.76 %	2,59 %
Taux variable	3 271 920.90 €	9.24 %	2,82 %
Ensemble des risques	35 421 223.19 €	100 %	2,61 %

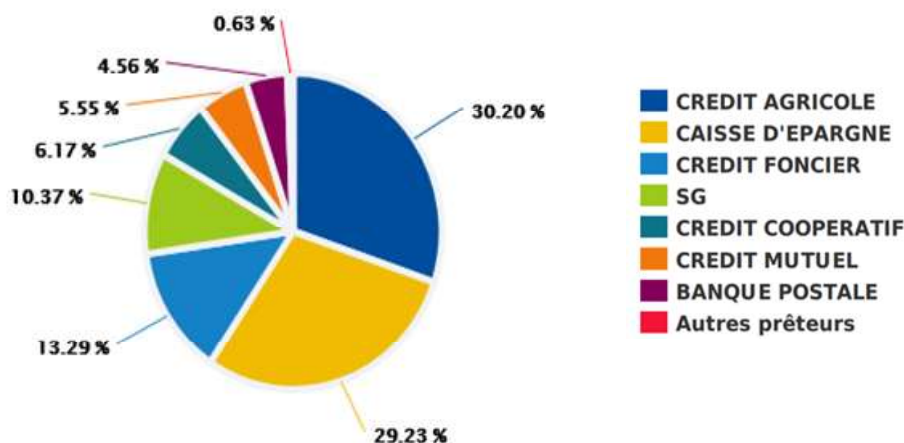


Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

▪ Répartition de la dette par prêteur

Les 25 emprunts qui constituent la dette sont répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 CREDIT AGRICOLE	10 705 254,25 €	30,22 %
 CAISSE D'EPARGNE	10 442 980,86 €	29,48 %
 CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 666 666,68 €	13,17 %
 SOCIETE GENERALE	3 642 023,07 €	10,28 %
 CREDIT COOPERATIF	2 165 453,60 €	6,11 %
 CREDIT MUTUEL	1 950 000,00 €	5,51 %
 BANQUE POSTALE	1 600 000,09 €	4,52 %
 SFIL CAFFIL	248 844,64 €	0,70 %
Ensemble des prêteurs	35 421 223,19 €	100,00 %



3. Profil d'extinction de la dette

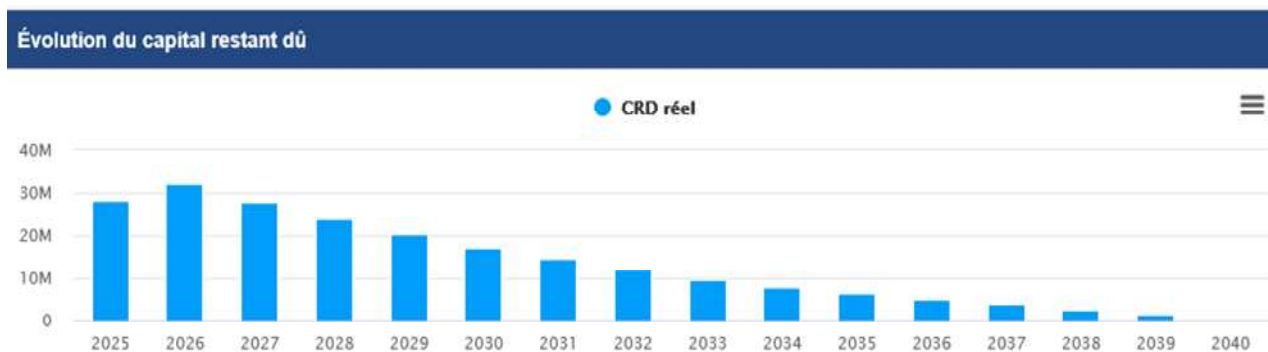
▪ Flux de remboursement des intérêts et du capital

Les emprunts à taux fixe présentent un profil d'extinction s'étendant jusqu'en 2040, les deux derniers emprunts contractés en 2025 ayant été souscrits pour une durée de 15 ans.



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

▪ Evolution du capital restant dû



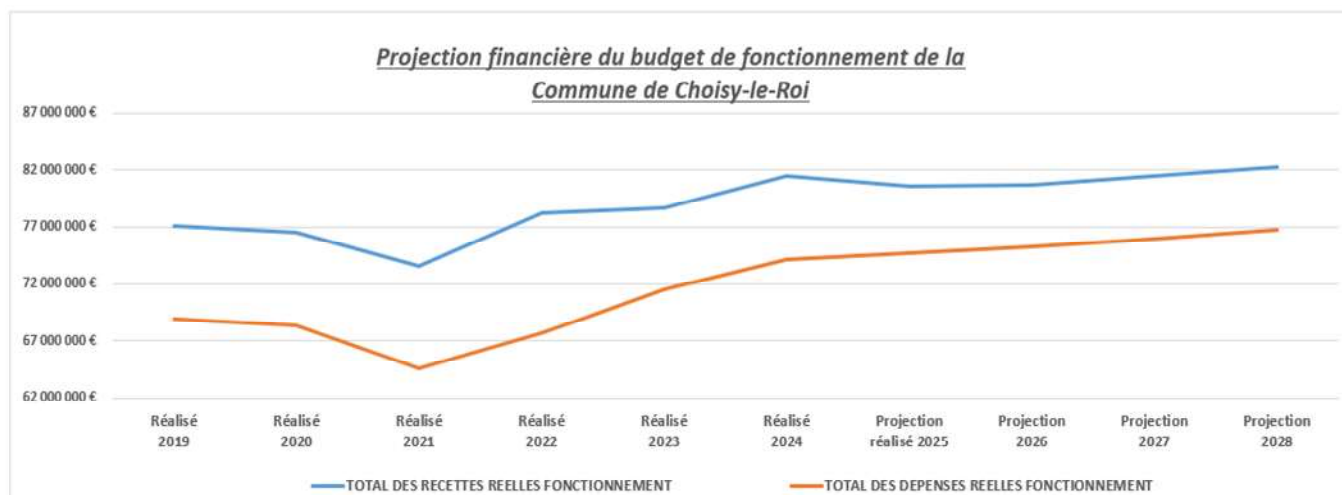
❖ Flux de remboursement des emprunts à taux variable

Les emprunts à taux variable présentent un profil d'extinction s'achevant en 2033.



IX – EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Le budget, son évolution prévisionnelle



La projection financière du budget de fonctionnement de la Commune met en évidence, sur la période 2019-2025, une hausse moyenne des recettes réelles de fonctionnement (**RRF**) de 3,69 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement (**DRF**) progressent plus fortement, à hauteur de 10,12 %.

Entre 2019 et 2020, les RRF et les DRF ont enregistré une baisse d'environ 0,8 %, principalement liée aux conséquences de la crise sanitaire et aux mesures sociales d'accompagnement mises en œuvre.

La période 2020-2021 se caractérise par une diminution plus marquée des RRF (-4 %) et des DRF (-6 %), due essentiellement au transfert de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale à l'EPT à compter de 2021. Depuis cette date, ces recettes sont perçues directement par l'EPT, et la Commune n'a plus à reverser le coût de la compétence transférée, qui s'élevait à environ 4,2 M€ en 2020.

Entre 2021 et 2022, les DRF augmentent d'environ 5 %, sous l'effet du contexte économique et inflationniste. Les charges à caractère général progressent notamment de 6 %, en lien avec la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et des prestations de service. L'évolution des RRF s'explique principalement par la revalorisation des bases locatives de 3,4 % décidée par l'État, ainsi que par la perception d'une recette exceptionnelle de 2 M€ liée à la vente des coques commerciales Orix.

Sur la période 2022-2023, les RRF demeurent globalement stables. Les dotations et recettes d'exploitation évoluent peu, et la revalorisation des bases locatives de 7,1 % ne se traduit pas par une hausse significative des recettes, en raison du caractère exceptionnel de la cession Orix intervenue en 2022. Dans le même temps, les DRF augmentent de 6 %, sous l'effet conjugué de la hausse des charges de personnel et des charges à caractère général.

Entre 2023 et 2024, les RRF progressent de 3,57 %, tandis que les DRF augmentent de 3,63 %, traduisant une évolution globalement parallèle des recettes et des dépenses.

La période 2024-2025 se caractérise par une légère baisse des RRF (-1 %), alors que les DRF enregistrent une hausse proche de 1 %.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Enfin, pour 2025-2026, les projections font apparaître une quasi-stabilité des RRF (+0,2 %) et une augmentation modérée des DRF (+0,7 %).

Sur l'ensemble de la période, l'autofinancement prévisionnel demeure positif, traduisant la capacité de la Commune à financer une partie de ses investissements par ses ressources propres.

Néanmoins, cette trajectoire appelle à une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, afin de :

- Consolider l'épargne
- Préserver les marges de manœuvre financières
- Accompagner les investissements futurs tout en maîtrisant le niveau d'endettement

2. Les équilibres financiers

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prév. Réalisé 2025	Prépa BP 2026
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	15 264 313	16 049 991	17 984 778	17 418 064	17 175 259
Charges de personnel et frais assimilés	40 320 323	41 895 445	43 549 540	43 802 869	44 800 000
charges de gestion courante et exceptionnelles	9 515 357	10 881 988	9 831 765	10 456 394	10 159 020
Intérêts de la dette - Chapitre 66	500 685	583 562	637 984	933 884	1 005 406
Autres dépenses de fonctionnement	2 075 408	2 075 781	2 075 405	2 075 706	2 076 194
Total des dépenses réelles de fonct. (A)	67 676 087	71 486 767	74 079 472	74 686 916	75 215 879
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Produit des contributions directes	38 403 433	40 858 886	41 882 451	41 737 229	42 784 948
Fiscalité indirecte	17 233 256	17 482 518	16 985 074	16 916 252	16 923 747
Produit des services et des domaines	4 537 095	4 553 061	4 767 069	4 630 418	4 466 163
Dotations	14 275 995	14 110 192	14 166 546	14 660 926	14 900 975
Autres recettes d'exploitation	3 688 742	1 603 546	3 613 203	2 574 159	1 586 936
Total des recettes réelles de fonct. (B)	78 138 521	78 608 202	81 414 343	80 518 983	80 662 769
EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT					
CAF BRUTE (B) - (A)	10 462 434	7 121 435	7 334 872	5 832 067	5 446 890
Taux d'épargne brut = CAF brute / (B)	13,39%	9,06%	9,01%	7,24%	6,75%
CAF BRUTE (1)	10 462 434	7 121 435	7 334 872	5 832 067	5 446 890
Remboursement capital de la dette (2)	4 186 656	4 216 621	4 330 379	4 794 757	5 010 000
CAF NETTE (1) - (2)	6 275 778	2 904 814	3 004 492	1 037 310	436 890
Encours de la dette (3)	31 953 463	26 546 360	32 215 981	35 421 223	35 421 223
CAF BRUTE (1)	10 462 434	7 121 435	7 334 872	5 832 067	5 446 890
CAPACITE DE DESENDETTEMENT = (3) / (1)	3,05	3,73	4,39	6,07	6,50
BP 2026 : Equilibre des opérations financières (= avec prise en compte des ressources propres en investissement FCTVA, taxe d'aménagement, amortissements)					4 085 866

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Capacité d'autofinancement et solvabilité de la Commune

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute), également appelée épargne brute, est estimée à **5.45 M€** en 2026. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet indicateur traduit la capacité de la Commune à dégager des ressources propres pour assurer le remboursement du capital de la dette et contribuer au financement de ses investissements, sans recourir à de nouveaux emprunts ni à des subventions d'investissement.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette), ou épargne nette, est quant à elle projetée à **436 890 €** en 2026. Elle est obtenue après déduction du remboursement du capital de la dette de l'épargne brute.

Cet indicateur mesure les ressources réellement disponibles pour financer les investissements après prise en charge des échéances de dette.

Une épargne nette négative signifie que la Commune mobilise une partie de ses recettes propres d'investissement (telles que le FCTVA ou les produits de cessions) pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

Le **ratio de capacité de désendettement** est estimé à **6.50 années** en 2026.

Il se calcule en rapportant l'encours de dette au 31 décembre à l'épargne brute.

Cet indicateur de solvabilité exprime le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette si la Commune y consacrait l'ensemble de son épargne.

Le niveau observé demeure maîtrisé : après 4,39 années en 2024, puis 6.07 années en 2025, le ratio progresse en 2026 (**6.50 années**) mais reste nettement inférieur au seuil d'alerte généralement retenu de **12 années** (= plafond national de référence).

Enfin, l'**autofinancement prévisionnel**, matérialisé par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, est estimé à **1,5 M€ en 2026**. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse lors de l'arrêt définitif des comptes, après intégration des résultats de l'exercice 2025, comme cela est constaté chaque année lors de la présentation du Compte Financier Unique.

3. Projection financière de la section d'investissement

Au titre de la section d'investissement, les dépenses sont en augmentation sensible, en particulier avec :

- Le démarrage opérationnel du nouveau programme de renouvellement urbain des Navigateurs, qui aura un poids important sur la période 2023-2029.
- Les programmes gérés en APCP.

Codification Ciril			N°	Intitulé	Montantglobal		BP 2024		BP 2025		BP 2026		BP 2027		BP 2028		BP 2029 et après	
GEST	OP	Antenne			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ANRU / NPNRU (AP/CP)	38 939 885 €	22 587 657 €	4 046 320 €	1 539 000 €	4 309 285 €	3 159 000 €	3 685 587 €	2 128 764 €	5 712 692 €	2 713 820 €	9 976 688 €	5 397 639 €	9 389 086 €	7 158 359 €
RU	NPNRU		1.1	NPNRU/ZAC des Navigateurs/ZA des Cosmonautes														
RU	NPNRU	EQSOCIOCUL		Construction centre socio-culturel	13 658 384 €	8 379 111 €	776 745 €		1 100 000 €		1 340 800 €	600 764 €	3 262 296 €	2 094 778 €	5 225 771 €	3 189 555 €	1 733 933 €	2 494 014 €
RU	NPNRU			Parvis de l'équipement	1 936 748 €	1 276 168 €							481 607 €	319 042 €	1 046 014 €	538 084 €	409 127 €	419 042 €
RU	NPNRU	ZACNAVIGAT		Aménagements ZAC des Navigateurs	5 191 093 €	2 035 785 €	491 075 €		491 075 €		491 075 €		405 289 €		514 903 €		1 029 806 €	1 544 710 €
RU	NPNRU	PASSAFCUVE		Passerelle de la cuve	4 800 000 €	1 250 564 €			50 000 €		90 000 €		160 000 €		1 000 000 €	300 000 €	3 500 000 €	950 564 €
RU	NPNRU	MAISANTE		Maison de santé	2 317 140 €	905 309 €							140 000 €		900 000 €	300 000 €	1 277 140 €	605 309 €
RU	NPNRU	MAISSASC		Maison des associations	560 000 €	361 850 €							40 000 €		190 000 €	70 000 €	330 000 €	291 850 €
RU	NPNRU	ESPLANG		Restructuration Espace Langevin	3 230 000 €	2 152 870 €			50 920 €				970 000 €	300 000 €	1 100 000 €	1 000 000 €	1 109 080 €	852 870 €
RU	NPNRU		1.2	ZAC Briand Pelloutier														
RU	NPNRU	PETITENFAN		Acquisition coque en VEFA	1 540 290 €		1 400 000 €		140 290 €									
RU	NPNRU	PETITENFAN		Equipement petite enfance	5 452 730 €	6 226 000 €	1 125 000 €	1 539 000 €	2 477 000 €	3 159 000 €	1 763 712 €	1 528 000 €						
RU	NPNRU		1.3	ZAC des Hautes Bornes														
RU	NPNRU	SITEADEF		Aménagement site ADEF Remise aux Faisans	253 500 €	0 €	253 500 €						253 500 €					
			2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME / FONCIER	2 389 577 €	5 491 789 €	1 331 245 €	336 600 €	2 426 831 €	3 150 400 €	1 173 201 €	1 470 688 €	50 000 €	435 000 €	50 000 €	435 000 €	50 000 €	435 000 €
TFON			2.1	Acquisitions foncières														
TFON		CTMPARCELL		Acq. Parcelle CTM - 25 rue des Pâquerettes			421 400 €		358 800 €		333 900 €							
TFON		CTMPARCELL		Acq. Parcelle CTM - 92 quai de Choisy			745 600 €		610 200 €		561 800 €							
ECOM	COMMERCE	PREEMPTION		Acq. Fonds de commerce	310 000 €	175 000 €			60 000 €		100 000 €	70 000 €	50 000 €	35 000 €	50 000 €	35 000 €	50 000 €	35 000 €
TFON	21351	ALUR		Charges des différentes copro loi Allur	67 745 €		20 745 €		23 000 €		24 000 €							
TFON	165-202	DOCURBA		Frais liés à la réalisation de doc. d'urbanisme, dépôts de garantie...	88 500 €	50 000 €	8 000 €		39 000 €	30 000 €	41 500 €	20 000 €						
TFON_ECO	DALLECOM	CVVIVANT		Mission de métrage des commerces galerie Rouget de Lisle	135 500 €	118 711 €	135 500 €	36 600 €		50 400 €		31 711 €						
TFON	2031			Frais études (site Renault, LUGO, commerces Dalle, galerie R.de Lisle	262 000 €				150 000 €		112 000 €							
TFON			2.2	Ventes foncières														
TFON	80VSG			Vente 80 avenue Villeneuve-Saint-Georges						360 000 €								
TFON	66AVVSG			Vente 66 avenue Villeneuve-Saint-Georges						90 000 €		169 675 €						
TFON	76-78AVVSG			Vente 76-78 avenue Villeneuve-Saint-Georges								141 762 €						
TFON	107AFRANCE			Vente 107 avenue Anatole France						490 000 €		267 540 €						
TFON	1RUEBELAIR			Vente 1 rue du Bel Air								470 000 €						
TFON				Taxe d'aménagement	445 832 €	2 584 101 €		300 000 €	105 831 €	250 000 €	1 €	300 000 €		400 000 €		400 000 €		400 000 €
			2.3	ZAC du port														
TFON	MEDIPORT			Acquisition du foncier de la médiathèque	1 080 000 €	1 080 000 €			1 080 000 €	1 080 000 €								
TFON	MEDIPORT			Fond de concours SADEV 94	0 €	800 000 €				800 000 €								
			3	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	13 726 875 €	2 191 892 €	2 733 177 €	327 000 €	3 363 800 €	703 773 €	2 005 790 €	263 415 €	1 850 022 €	841 400 €	1 785 665 €	100 000 €	880 000 €	0 €
CVIE	APJEUXENFA	JEUXENFA		Aires de jeux pour enfants - Renouvellement (AP/CP)	2 702 901 €	0 €	770 000 €		890 000 €		250 000 €		240 022 €					
CVIE	APARBRES	ARBRESGPA		Programme de plantation d'arbres (AP/CP)	1 792 267 €	871 281 €	926 677 €	327 000 €	573 000 €	336 980 €	292 590 €	150 997 €						
CVIE	APFRAICHEUR			Programme développement des îlots de fraîcheur (AP/CP)	788 265 €	557 718 €			360 000 €	191 400 €	222 600 €	108 918 €	150 000 €	257 400 €	55 665 €			
CVIE	APSQUARBRO			Travaux de réaménagement du square Brossolette (AP/CP)	720 000 €	408 000 €			120 000 €	174 000 €	0 €		50 000 €	234 000 €	250 000 €		300 000 €	
CVIE				Confort Été - Asperseurs							8 000 €							
		QUAITRANSF		Création quai de transfert (AP/CP)	1 000 000 €	0 €							100 000 €		900 000 €			
CVIE		TRAVAUNEUF		Travaux neufs	665 000 €	0 €			415 000 €		170 000 €		80 000 €					
CVIE			Divers	Travaux équipements sportifs, centres de loisirs, centres de vacances, écoles et structures petite enfance	654 000 €	0 €			397 000 €		257 000 €							
CVIE	ESPACEVERT		Divers	Investissements courant espaces verts, maintenance fontaines et systèmes de pompage, cheptel, subvention vélo	2 780 033 €	4 893 €	604 000 €		235 300 €	1 393 €	182 600 €	3 500 €	400 000 €		400 000 €		400 000 €	
CVIE	ESPACEVERT	JARDINPAR		Jardins pédagogiques/Jardins partagés	174 909 €	0 €	65 500 €		12 500 €		1 500 €		30 000 €		30 000 €		30 000 €	
CVIE	ESPACEVERT	CLOTURES		Clôtures parcs et squares	575 000 €		209 000 €		166 000 €		200 000 €							
CVIE	PROPURB		Divers	Matériel de sensibilisation propreté et autre matériel	874 500 €	0 €	158 000 €		195 000 €		71 500 €		150 000 €		150 000 €		150 000 €	
CVIE	FERMGOND			Travaux aménagement ferme des Gondoles - Cheptel (AP/CP)	1 000 000 €	350 000 €					350 000 €	0 €	650 000 €	350 000 €		100 000 €		
			4	INFRASTRUCTURES ET MOBILITES	29 010 001 €	871 109 €	4 404 985 €	0 €	6 385 000 €	201 820 €	5 254 760 €	569 045 €	3 980 000 €	170 000 €	3 980 000 €	170 000 €	2 725 414 €	170 000 €
SURB	APTVOIRIE	DIVERSRUES		Travaux de voirie AP/CP (compris études)	20 204 159 €	470 865 €	2 984 985 €		4 500 000 €	201 820 €	3 473 760 €	269 045 €	3 500 000 €	150 000 €	3 500 000 €	150 000 €	2 245 414 €	150 000 €
				Aménagement rue Corvol, rue Michelet, impasse des fusillés, rue Noël, rue Sébastopol, rue bascou, rue Guy Mocquet, rue Rollin Régnier, rue du docteur Charcot														
		CIMETIERE		Réfection allées du cimetière	50 000 €													
SURB	VRD	2152-2158		Divers VRD (accès PMR, mobilier urbain, matériel de voirie....)	1 888 502 €	40 244 €	220 000 €		185 000 €		180 000 €		180 000 €		180 000 €		180 000 €	
SURB	DIVERSRUES	ETUDES		Etudes diverses rues	1 024 355 €	0 €	200 000 €		200 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €	
SURB	ECLAIRSLT		Divers	Eclairage Public - Travaux neufs - Extension réseau électrique	2 246 821 €	60 000 €	450 000 €		500 000 €		100 000 €		100 000 €	20 000 €	100 000 €	20 000 €	100 000 €	20 000 €
SURB	ECLAIRSLT	ILLUM		Illuminations	570 164 €	0 €	50 000 €		150 000 €		100 000 €		50 000 €		50 000 €		50 000 €	
SURB	ECLAIRSLT	TVXSLT		Rénov. et mise aux normes carrefours SLT, extension réseau ERDF	850 000 €	0 €	50 000 €		250 000 €		325 000 €		50 000 €		50 000 €		50 000 €	
SURB	ECLAIRSLT	ECLAIRSRAD		Rénov. Eclairage des stades					150 000 €		150 000 €							
SURB	RESEAUUELEC	RENOVRES		Rénovation réseau électrique enterré	1 200 000 €	0 €	450 000 €		150 000 €		150 000 €							
BMG/SUR	APPASSAFCE			Réhabilitation passerelle Anatole France (AP/CP)	976 000 €				300 000 €		676 000 €	300 000 €						
			5	PREVENTION ET SECURITE	3 486 513 €	3 299 570 €	740 250 €	307 500 €	748 060 €	847 576 €	590 750 €	717 471 €	20 000 €	300 000 €	20 000 €	300 000 €	20 000 €	300 000 €
DNR	CSU	VIDEO		Déploiement vidéo-protection	3 111 307 €	1 627 225 €	700 000 €		700 000 €	346 076 €	553 000 €	289 471 €						
PREVSEC	PMASVP			Equipement police municipale et ASVP	375 206 €	13 000 €	40 250 €	7 500 €	48 060 €	1 500 €	37 750 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €	
PREVSEC	PMASVP	STATIONNEM		Amendes de police	0 €	1 659 345 €		300 000 €		500 000 €		428 000 €		300 000 €		300 000 €		300 000 €
BMG			6	BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX	34 803 201 €	7 471 389 €	4 437 592 €	1 093 000 €	3 955 900 €	1 251 019 €	4 373 310 €	1 344 406 €	4 679 000 €	720 000 €	6 285 000 €	1 220 000 €	7 681 577 €	1 120 000 €
EXPL	DIVERSITES	ADAP		Accesibilité des bâtiments Ad'AP (AP/CP)	2 295 472 €	0 €	64 592 €		50 000 €		200 000 €		604 000 €		520 000 €		776 000 €	
CONS	DIVERSITES	SECURITE		Travaux de mise en sécurité divers sites	600 000 €	0 €	100 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €	
EXPL	DIVERSITES	P3-P5		Investissements courants chauffage et performance Énergétique	829 760 €	0 €	85 000 €		100 000 €		192 000 €		100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €
CONS	REGIE			Matériaux et outillage pour travaux régie Bâtiment (CTM)	759 231 €	0 €	65 000 €		95 000 €		92 500 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €	
CONS	DIVERSITES	GROSENTR		Investissements courants - Gros entretiens	3 463 000 €	0 €	513 000 €		550 000 €		500 000 €		550 000 €		550 000 €		550 000 €	
le reste	le reste	le reste		Investissements - Tx en cours d'année	2 501 065 €	45 556 €	385 000 €		255 710 €				350 000 €		350 000 €		350 000 €	
le reste	le reste	le reste		Investissement courant - Mobilier, gros outillage, matériel...							45 500 €							
MGEN	FLOTTEAUTO	tout l'inv.		Investissements courants garage et achat véhicules	1 897 698 €	304 455 €	230 000 €	30 000 €	361 300 €	111 402 €	235 000 €	50 000 €	225 000 €	20 000 €	225 000 €	20 000 €	225 000 €	20 000 €

Codification Ciril			N°	Intitulé	Montantglobal		BP 2024		BP 2025		BP 2026		BP 2027		BP 2028		BP 2029 et après	
GEST	OP	Antenne			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CONS	DIVERSITES	SSI		Travaux de sécurité incendie dans les bâtiments	450 000 €	0 €	50 000 €		100 000 €		100 000 €		50 000 €		50 000 €		50 000 €	
				Gestion Technique des Bâtiments (GTB)- Divers sites	350 000 €	0 €							150 000 €		100 000 €		100 000 €	
CONS	ANCAIR	ANCBUR-MARQUISE-MENUIS		Ancienne mairie - Divers travaux	25 000 €	0 €					25 000 €							
CONS	HDV	PORTEALU		Hôtel de ville - Remplacement porte tambour par un sas	70 000 €	0 €					70 000 €							
GTVX	CRECHE	AMENAGEM		Crèche Effel -Divers travaux d'aménagement	333 890 €	160 000 €	250 000 €	160 000 €	33 890 €		50 000 €							
CONS	CAPUCINE	MENUISERIE		Multi accueil Capucine - Menuiserie							100 000 €							
GTVX	CVMORBEC	Divers		Centre de vacances Morillon-Travaux dont reprise fondations (AP/CP)	1 134 000 €	500 000 €			34 000 €		800 000 €	400 000 €	300 000 €	100 000 €				
CONS	CLGONDOL	COUVERTURE-FXPLAFONDS		Centre de loisirs Gondoles : couverture et faux plafonds							40 000 €							
CONS	CLCERISE	PEINTURES-ESCALIER		Centre de loisirs Cerise - Peinture et mise en conformité barreaudage escalier							45 000 €							
GTVX	APLANGMAN	RENOVINTER		Groupe scolaire Mandela Langevin - Rénovation (AP/CP)	2 138 307 €	2 240 826 €	800 000 €	439 000 €	250 000 €	661 471 €	80 000 €	446 000 €						
GTVX	APEPHUGO	PERFENERG		Ecole élémentaire V. Hugo - Rénovation, mise aux normes (AP/CP)	1 955 000 €	754 000 €	900 000 €	464 000 €	55 000 €	0 €								
CONS	EPPARC	PEINTURES		Ecole élémentaire du Parc - Peintures et sols	340 000 €	0 €			220 000 €		120 000 €							
CONS	EPBLANQUI	PEINTURES		Ecole élémentaire Blanqui- Peintures							80 000 €							
CONS	EMBLANQUI	PEINTURES		Ecole maternelle Blanqui- Peintures							50 000 €							
CONS	EPMACE	PEINTURES		Ecole élémentaire Macé - Peintures		40 000 €					40 000 €							
CONS	EPCACHIN	CLOSCOUPER		Ecole élémentaire Cachin - Rénovation thermique clos couvert (AP/CP)	2 800 000 €	1 200 000 €					100 000 €		1 400 000 €	600 000 €	1 300 000 €	600 000 €		
CONS	Fn 211à213	Divers		Ecoles élémentaires - Divers travaux	342 000 €	1 766 €			222 000 €	1 766 €	120 000 €							
GTVX	DIVECOLES	PPMS		Ecoles -Sécurisation PPMS attentats	1 275 890 €	224 460 €	450 000 €		450 000 €	192 460 €	155 000 €	32 000 €						
	THEATRE			Théâtre / Cinéma - Changement des fauteuils salle principale	250 000 €								250 000 €					
CONS	CONSERVA	AMENAG		Conservatoire - peintures, barreaudage	110 000 €	0 €			50 000 €		60 000 €							
CONS	MAISPTS	SOL		Maison pour tous - revêtements sols, fenêtres et toit							25 000 €							
CONS	BIBARAGO	TRAVAUX		Médiathèque - Relamping							60 000 €							
CONS	ROYAL	CUISINE-ESCALIER		Royal - Réfection cuisine et escalier							60 000 €							
CONS	PARCMTHO	ENTREE-ELECTRIC		Parc M.Thorez - Travaux electricité et études entrée parc							60 000 €							
GTVX	APREQUACTN	REQUALIFIC		CTM - Requalification (AP/CP)	2 730 577 €	0 €	300 000 €		400 000 €		200 000 €		200 000 €		800 000 €		830 577 €	
GTVX	APCONFOETE			Ecoles - Amélioration confort d'été (AP/CP)	1 028 310 €	700 326 €	190 000 €		450 000 €	283 920 €	388 310 €	416 406 €						
GTVX	MARCENTRE	SANITAIRES		Marché du centre - Sanitaires							130 000 €							
GTVX	FERMGOND	VESTIAIRES		Ferme des Gondoles - Vestiaires/Sanitaires	290 000 €	0 €			100 000 €				190 000 €					
GTVX				Bourse du travail - Ravalement									50 000 €					
GTVX	CATHEDRA		6.1	Réhabilitation de la cathédrale Saint-Louis Saint-Nicolas														
CONS	CATHEDRA	TVXCONSERV		Travaux conservatoires	184 000 €	0 €	55 000 €		79 000 €		50 000 €							
				AMO programmation concours de Maîtrise d'Œuvre	120 000 €	0 €							60 000 €		60 000 €			
				Mission Architecte des Monuments Historiques	950 000 €	0 €									500 000 €		450 000 €	
				Frais et honoraires divers	80 000 €	0 €									30 000 €		50 000 €	
				Travaux sur le clos/couvert (Phase 1)	3 100 000 €	1 300 000 €									300 000 €	600 000 €	2 800 000 €	700 000 €
				Travaux de réaménagement du pavillon du roi (Phase 2)	2 400 000 €	0 €									1 200 000 €		1 200 000 €	400 000 €
			7	EQUIPEMENTS SPORTIFS	23 791 426 €	9 178 037 €	592 100 €	0 €	153 892 €	0 €	527 253 €	60 037 €	1 135 000 €	125 000 €	3 890 000 €	793 000 €	17 490 000 €	3 200 000 €
SPOR	tout l'inv.	tout l'inv.	7.1	Equipements sport (piscine, stades et gymnases)	661 326 €	0 €	42 100 €		93 792 €		42 253 €		90 000 €		90 000 €		90 000 €	
SPOR	STADJBOU	STADES		Remplacement tapis synthétique de l'ancien terrain d'honneur rugby	550 000 €	60 037 €	550 000 €					60 037 €						
GTVX	STADJBOU	TRIBRUGBY		Stade Jean Bouin - Démolition/reconstruction tribune terrain d'honneur rugby (AP/CP)	1 100 000 €	718 000 €					275 000 €	0 €	525 000 €	125 000 €	300 000 €	593 000 €		
	STADJBOU			Stade Jean Bouin - Local d'athlétisme et travaux d'aménagement	60 100 €	0 €			60 100 €									
CONS	STADPRAI	RAVALEMENT		Stade Prairie - Ravalement bloc vestiaires sanitaires							10 000 €							
CONS	GYROUSSE	COUVERTURE		Gymnase Rousseau - Gros travaux de couverture							100 000 €							
CONS	GYLAGRAN	COUVERTURE		Gymnase Lagrange - Gros travaux de couverture									100 000 €					
GTVX				Gymnase Méhy - Rénovation	650 000 €	0 €											650 000 €	
GTVX				Gymnase Méhy - Extension	1 150 000 €	0 €											1 150 000 €	
GTVX	PISCINE	RECONSTR	7.2	Construction d'un Centre Aquatique														
				Mission d'AMO programmation	120 000 €	0 €					100 000 €		20 000 €					
				Frais et honoraires de Maîtrise d'Œuvre	3 900 000 €	400 000 €							400 000 €		1 000 000 €	200 000 €	2 500 000 €	200 000 €
				Travaux de construction	15 600 000 €	3 000 000 €									2 500 000 €		13 100 000 €	3 000 000 €
				Vente du foncier de la piscine actuelle	0 €	5 000 000 €												
			8	MATERIELS ET BESOINS RECURENTS	8 904 463 €	529 777 €	1 130 743 €	95 500 €	1 364 791 €	158 136 €	1 294 980 €	123 900 €	965 000 €	5 000 €	965 000 €	5 000 €	965 000 €	5 000 €
ADMG	204111			Subvention d'investissement Sapeurs-pompiers de Paris	1 677 723 €		250 000 €		250 000 €		230 000 €		160 000 €		160 000 €		160 000 €	
le reste	2051-213-216-218			Matériels et équipements divers autres services	1 196 210 €	60 900 €	168 335 €		242 431 €	20 500 €	194 580 €	37 000 €	100 000 €		100 000 €		100 000 €	
DNR	Sauf FIBRE			DNR - Investis. courant et frais d'études informatique, téléphonie	3 080 293 €	85 077 €	368 000 €		385 000 €	37 136 €	415 000 €		360 000 €		360 000 €		360 000 €	
DNR		FIBRE		DNR - Réseau fibre propre à la commune (dt équipements actifs)	688 385 €	0 €	92 000 €		70 000 €		50 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €	
ENFA / PSCOL / ENTR				Mobilier et équipements Enfance, entretien et restauration	915 814 €	0 €	110 408 €		123 360 €		105 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €	
PPENF	PELLOUTIER			Crèche Pelloutier - Mobilier	310 000 €	0 €			150 000 €		160 000 €							
PSST	tout l'inv.	tout l'inv.		Equipements spécifiques DRH (service PSST)	182 239 €	34 400 €	25 000 €	3 500 €	22 000 €	3 500 €	22 000 €	3 500 €	25 000 €	5 000 €	25 000 €	5 000 €	25 000 €	5 000 €
	2033 + 165 + 275 + 238			Frais d'insertion, cautions, avances	853 799 €	364 400 €	117 000 €	92 000 €	122 000 €	97 000 €	118 400 €	83 400 €	120 000 €		120 000 €		120 000 €	
ADMG	10222	FCTVA		FCTVA	0 €	3 880 438 €						2 000 000 €		1 500 000 €		1 500 000 €		1 500 000 €
ADMG	1641			Emprunt (nouveau et rbst du capital - hyp 6 M€ emprunt nouveau)	13 846 656 €	22 395 558 €					5 010 000 €	9 791 015 €	4 924 000 €	10 775 494 €	4 924 000 €	16 225 714 €	4 924 000 €	24 906 718 €
	1641			Refinancement emprunts														
	Chap 040-041			Amortissements, tvx en régie transfert frais d'études	1 336 976 €	11 558 164 €					690 000 €	4 640 000 €	270 000 €	4 000 000 €	270 000 €	4 000 000 €	270 000 €	3 600 000 €
	021-023			Virement de la section de fonctionnement (AUTOFINANCEMENT)		4 217 009 €						1 496 890 €		2 000 000 €		2 000 000 €		2 000 000 €
				Total général (dépenses et recettes)	170 235 573 €	93 672 388 €					24 605 631 €	24 605 631 €	23 585 714 €	23 585 714 €	32 146 353 €	32 146 353 €	44 395 077 €	44 395 077 €
				Reste à financer			0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	